

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2010

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Budget Ville – Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2009.
2. **FINANCES :** Budget Affaires Economiques – Approbation du Compte Administratif, Compte de Gestion – exercice 2009.
3. **FINANCES :** Garantie d'emprunt accordée à la Sté DOMICIL, pour le financement de l'opération « Domaine Lou Brès » construction et foncier de 12 logements collectifs PLS. Modificatif.
4. **FINANCES :** Mise en œuvre du code des marchés publics : procédure d'achat de la ville.
5. **EDUCATION :** Approbation de la Charte des Valeurs du Projet Educatif Local et de la mise en place d'un Comité Technique et d'un Comité de Pilotage.
6. **EDUCATION :** Approbation de la sectorisation - rentrée 2010.
7. **JEUNESSE :** Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF.
8. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Avenant avec le Conseil Régional relatif à la prolongation du CUCS en 2010.
9. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subvention aux associations culturelles Rire en Provence, Le Virage, Connivence.
10. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subvention au Centre Social de l'Abeille au titre de la convention cadre des BduR.
11. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de convention de partenariat avec l'ADDAP 13. Attribution de subvention.
12. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subvention à l'Union des Centres Sociaux Culturels. Renouvellement des missions d'appui technique à caractère social.
13. **PATRIMOINE :** Aménagement d'un rond-point par la la SCI Ciotat Park. Approbation de la convention de travaux avec la Communauté Urbaine MPM, le Conseil Général 13 et la Sté Ciotat Park.

14. **PATRIMOINE :** Prise en charge d'infraction au code de la route.
15. **URBANISME :** Les Embruns Sud Gestion Immobilier. Contribution aux coûts des équipements électriques.
16. **FONCIER :** Ancien Collège J. Jaurès. Approbation d'un protocole foncier avec la SOGIMA
17. **FONCIER :** Approbation des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
18. **FONCIER :** Approbation de l'état des cessions et acquisitions immobilières 2009.
19. **RESSOURCES HUMAINES :** Modification du tableau des effectifs.
20. **RESSOURCES HUMAINES :** Détermination des ratios pour les avancements de grade.
21. **ADMINISTRATION GENERALE :** Désignation de représentants au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de La Ciotat.
22. **ADMINISTRATION GENERALE :** Désignation de représentants à la Commission Locale d'information et de Surveillance (CLIS). Centre de déchets ultimes du Mentaure.
23. **ADMINISTRATION GENERALE :** Désignation d'un représentant à l'Association Médiance 13.
24. **SPORTS :** Approbation du partenariat avec les Associations pour les manifestations sportives.
25. **SPORTS :** Acquisition de matériels sportifs. Demande de subvention au Conseil Régional.
26. **AFFAIRES MARITIMES :** Approbation des tarifs de mise à disposition de surveillants de baignade par la Police Nationale. Saison estivale 2010.
27. **AFFAIRES MARITIMES :** Approbation de la convention avec la Société Nationale de Sauvegarde en Mer pour la mise à disposition de surveillants de baignade. Saison estivale 2010.
28. **AFFAIRES MARITIMES :** Approbation de la convention avec le SDIS pour la mise à disposition de surveillants de baignade. Saison estivale 2010.
29. **CULTURE :** Attribution d'une subvention à l'association Les Calignaires de Provence.
30. **CULTURE :** Constitution du Jury de concours pour la Médiathèque.

31. CITOYENNETE :

Lancement de la Campagne Voisins solidaires.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 Mai 2010, s'est réuni en séance plénière le 17 Mai 2010, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18h30. Mademoiselle MAURIN est secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORÉ, PATZLAFF, BRISCAS, Mmes BENEDETTI, VANDAMME, MM. GLINKA-HECQUET, COLLURA, Mmes BUTLIN, FLICK, GOURDIN, MM. ALEXANIAN, CANEZI, SAURIN, Mme GROS, M. PEPE, Mme SALVO, M. VALERI, Mme CARDONA, M. MATTEI, Mme BOISSIER, MM. MARIA-FABRY, FRANCOUL, Mmes AUDIBERT-SPITERI, GRIGORIAN, LAINÉ, MAURIN, REYNAUD, M. COZZOLINO, GHENDOUF, REPIQUET, Mme ABATTU, M. CHABAUD, LACONI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : MM. TIXIER, Mmes BEYRAT, BONIFAY.

Absents : MM. BONAN, GIUSTI, Mme OUASTANI.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2010.

Adopté à l'UNANIMITE

Arrivée de MM. BONAN, TIXIER, GIUSTI

N° 01 – FINANCES – Budget Ville – Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2009.

M. GLINKA-HECQUET indique que Le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2009 fait l'objet d'un document budgétaire annexé. Il présente les dépenses et recettes en fonctionnement et investissement.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

SOUS la présidence de M. PATZLAFF, M. André Glinka-Hecquet présente le Compte Administratif 2009 de la Ville, conforme au Compte de Gestion présenté par Monsieur Le Trésorier Principal.

APPROUVE l'arrêté du Comptes de Gestion présenté par Monsieur Le Trésorier Principal selon le tableau ci-annexé,

ARRETE les réalisations et les résultats définitifs du Compte Administratif 2009 tels que résumés en annexe,

DECIDE de reporter à nouveau les résultats constatés,

PREND acte de l'état récapitulatif des entrées et sorties de l'actif 2009

M. GHENDOUF estime que ce compte administratif traduit une gestion financière proche du dépôt de bilan. Il cite des extraits du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui relève les turpitudes de la gestion. Il estime que les ciotadens paient le surcôt d'une gestion injuste. L'excédent est financé par une surimposition de 120 € par habitant par rapport aux communes similaires. L'épargne nette est déficitaire depuis 2002 et la même logique de gestion conduit à un déficit structurel. Il rappelle que l'épargne permet le financement des équipements publics, qui sont inférieurs à 1/3 de la moyenne nationale. Les charges de fonctionnement sont de 12% supérieures à la moyenne nationale, renforcées par la privatisation de services publics. Les investissements sont financés à plus de 36% par la vente du patrimoine des ciotadens. Le dossier présenté est identique aux années précédentes et les informations auraient dues être plus justes. Cela pèse sur la crédibilité de la municipalité et c'est accablant. Il propose des améliorations en fonctionnement par une maîtrise des frais de personnel, un redéveloppement des missions, l'efficacité du service public, l'augmentation de la DSU, le transfert des moyens avec le transfert des charges, l'augmentation de la dotation communautaire, la renégociation des délégations de services publics, notamment par une baisse du prix de l'eau. Il propose des améliorations en investissement avec le respect de ses engagements par la CUM, l'affectation du foncier au développement économique et au logement. Il demande à la municipalité de proposer une prospective financière.

M. REPIQUET estime que le rapport de la CRC a été rapidement occulté. L'état des finances n'est pas excellent, la capacité d'investissement et d'emprunt est faible. Il souhaite un débat sur le désendettement et l'analyse d'experts.

M. GLINKA-HECQUET indique à l'attention de M. Ghendouf que les rapports de présentation annuels sont volontairement élaborés sur la même trame pour faciliter la comparaison d'une année à l'autre. Il rassure le public en indiquant que la ville n'est pas en faillite. Sur la politique de désendettement, la municipalité travaille continuellement avec les banques et renégocie les emprunts régulièrement.

M. LE MAIRE indique que la municipalité gère au mieux pour les ciotadens, incite la création d'entreprises, essaie de modifier l'image de la ville, crée des services à la population, a augmenté de 82 le nombre de places en crèches et essaie de se désendetter chaque année. Si la situation était critique, le Préfet serait intervenu dans la gestion. La ville a choisi de se désendetter mais entend aussi améliorer les équipements et pour cela, un effort est fait sur la recherche de financements auprès d'autres collectivités.

M. LE MAIRE quitte la séance.

Adopté par 31voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat) et 6 CONTRE (La Ciotat pour tous + Pour La Ciotat, agissons vrai !) M. Le Maire étant sorti.

N° 02 – FINANCES – Budget Affaires Economiques – Approbation du Compte Administratif, Compte de Gestion – exercice 2009.

M. BRISCAS indique que le Compte Administratif du Budget Annexe Affaires Economiques pour l'exercice 2009 fait l'objet d'un document budgétaire ci-annexé :

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

SOUS la présidence de M. PATZLAFF., M. BRISCAS présente le Compte Administratif 2009 des Affaires Economiques, conforme au Compte de Gestion présenté par Monsieur Le Trésorier Principal.

APPROUVE l'arrêté du Compte de Gestion présenté par Monsieur Le Trésorier Principal selon le tableau ci-annexé,

ARRETE les réalisations et les résultats définitifs du Compte Administratif 2009 tels que résumé en annexe,

DECIDE de reporter à nouveau les résultats constatés,

PREND acte de l'état récapitulatif des entrées et sorties de l'actif 2009

Adopté par 31voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat) et 6 CONTRE (La Ciotat pour tous + Pour La Ciotat, agissons vrai !)

N° 03 – FINANCES – Garantie d'emprunt accordée à la Sté DOMICIL, pour le financement de l'opération « Domaine Lou Brès » construction et foncier de 12 logements collectifs PLS. Modificatif.

M. ALEXANIAN indique que par délibération n°3 du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un montant de 2 266 065 € (1 914 158 € pour le prêt PLS construction et 351 907 € pour le prêt PLS foncier) à la société DOMICIL au titre du projet de financement de l'opération « Domaine Lou Brès », situé à La Ciotat, Avenue Guillaume Dulac, portant sur 12 logements collectifs PLS.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France à la société DOMICIL comportent un taux d'intérêt actuariel annuel de 2,38 %, mentionné sur la délibération susvisée. Or ce taux d'intérêt actuariel annuel est de 2,90%.

Il propose d'approuver la délibération ci après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2021 du Code Civil,

VU la délibération n°3 du 8 février 2010 approuvant une garantie d'emprunt,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ce projet de financement de l'opération « Domaine Lou Brès » : construction de 12 logements collectifs PLS par la société DOMICIL, celle-ci va souscrire un emprunt de 2 266 065 € auprès du Crédit Foncier de France au taux actuariel annuel de 2,90 %,

DECIDE :

Article 1 : La Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la société DOMICIL pour le remboursement d'un emprunt de 2 266 065 € à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Domaine Lou Brès », situé à La Ciotat, Avenue Guillaume Dulac, portant sur la construction de 12 logements collectifs PLS.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Garantie : 100 %
- Montant du prêt : 2 266 065 € (1 914 158 € pour le prêt PLS construction et 351 907 € pour le prêt PLS foncier)
- Durée totale : 32 ans pour le PLS construction et 52 ans pour le PLS foncier comprenant :

Une période de réalisation d'une durée de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements de fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de la dite période.

Une période d'amortissement d'une durée respectivement de 30 ans et 50 ans

- Echéances : Annuelles
 - Taux de progressivité de départ : 0 %
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,90 %
- Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1,75%. Ce(s) taux est (sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.*
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du Livret A et pendant toute la durée du prêt.
 - Faculté de remboursement anticipé selon la réglementation applicable

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de La Ciotat s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Foncier de France et la société DOMICIL

ANNULE la délibération n°3 du 8 février 2010 sus-désignée

DIT que la garantie sera ajoutée à l'état des emprunts garantis par la commune

Mme ABATTU interroge sur le montant global des emprunts garantis et sur le montant maximum légal. Elle met en garde sur l'excès de garantie, souhaite que la ville soit vigilante sur le choix des bailleurs et suggère la réalisation de logements moins coûteux et plus sociaux.

M. LE MAIRE entend appliquer la loi SRU sur les logements sociaux. La garantie des emprunts pour logements sociaux fait partie du parcours de l'habitat.

M. BONAN indique qu'il suffit de se reporter à l'état des emprunts garantis figurant en annexe obligatoire de chaque budget pour en connaître le montant global et que nous n'avons pas à lire les rapports transmis 5 jours avant le conseil pour palier aux carences de lecture de Mme ABATTU.

M. MATTEI précise que les garanties accordées le sont uniquement à des bailleurs partenaires de l'Etat et non à des promoteurs. En centre ville, les loyers seront au niveau PLS. La ville a encore des capacités de garantie puisqu'il y en avait peu auparavant.

Adopté par 32voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat), 4 voix CONTRE (La Ciotat pour Tous) et 2 ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, Agissons vrai !)

N° 04 – FINANCES – Mise en œuvre du code des marchés publics : procédure d'achat de la ville.

M. PATZLAFF indique que suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 annulant le seuil des 20 000 euro (seuil maximum pour passer des marchés à procédure adaptée sans mise en concurrence) et au décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés publics il convient aujourd'hui de modifier et compléter les délibérations prises pour la mise en œuvre des procédures d'achats de la ville de la Ciotat.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 5, 22, 23, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 35,40, 41, 49, 50, 53II, 54, 56, 58, 65, 66, 67, 72,73, 76, 77, 79,80, 83 et suivants,

VU le décret n° 2009-1702 du 30 Décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 annulant le seuil de 20 000 euro, seuil maximum pour passer les marchés à procédure adaptée sans mise en concurrence

VU le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 et notamment son article 1.

VU la délibération n° 1 du 20 Avril 2009 du Conseil Municipal définissant les procédures des marchés à procédure adaptée (MAPA) ainsi que leurs règles de publicité,

VU le Code des marchés publics, notamment ses articles 5, 22, 26, 27, 28, 40,

CONSIDERANT qu'il convient de rationaliser les achats des services de la Mairie de La Ciotat.

CONSIDERANT que les besoins annuels sont susceptibles de varier :

CONSIDERANT que ces achats doivent être traités dans le cadre de marchés passés selon la procédure adaptée à savoir passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence par la personne responsable du marché en fonction de leur objet et de leurs caractéristiques

CONSIDERANT que le seuil de ces marchés appelés sans formalités préalables, est pour les fournitures et services de 193 000 €HT par type d'achat homogène ou unité fonctionnelle,

CONSIDERANT que le seuil de ces marchés appelés sans formalités préalables, est pour les travaux de 4 845 000 €HT par opération, portant sur un ou plusieurs ouvrages

CONSIDERANT que la publicité des marchés de fournitures et services d'un montant compris entre 90 000 €HT et 193 000 €HT et des marchés de travaux d'un montant compris entre 90 000 €HT et 4 845 000 €HT, la personne publique est tenue de publier un avis d'appel public à la concurrence soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. La personne publique apprécie de plus si, compte tenu de la nature de l'achat ou des travaux en cause, une publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné est par ailleurs utile pour assurer une publicité conforme aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures,

CONSIDERANT que la Commission des Marchés, sera convoquée pour les marchés à procédure adaptée prévus par l'article 28 et 30 du Code des Marchés Publics, dont le montant est compris entre 90 000 €HT et 193 000 €HT pour les fournitures et services et sera convoquée pour les marchés à procédure adaptée prévus par l'article 28 du Code des Marchés Publics, dont le montant est compris entre 90 000€HT et 4 845 000€HT pour les travaux,

DECIDE lorsque le montant des achats ou travaux se situe dans un seuil compris entre 4 000,00 et 20 000 €HT, la commune consultera au moins 3 fournisseurs par télécopie, courrier ou courriel

DECIDE lorsque le montant des achats ou travaux se situe dans un seuil compris entre 20 000,00 et 50 000 €HT, la commune publiera par le biais de son site internet une publicité invitant les candidats à soumissionner. Ceux ci disposeront d'un délai minimum de 5 jours francs pour répondre par écrit.

DECIDE que lorsque le montant des achats de fournitures, de services et des travaux, se situe dans un seuil compris entre 50 000,01 et 90 000,00 €HT, la commune publiera par le biais de son site internet, du site « Mapa On Line » ou d'un journal d'annonces légales, ou d'une presse spécialisée une publicité invitant les candidats à soumissionner. Ceux-ci disposeront d'un délai de 10 jours francs minimum pour répondre par écrit.

DECIDE que lorsque le montant des achats de fourniture, de service ou de travaux se situe dans un seuil compris entre 90 000,01 et 150 000 €HT, le pouvoir adjudicateur décidera de l'attribution du marché et en informera la Commission des Marchés.

DECIDE lorsque le montant des achats de fourniture de services se situe dans un seuil compris entre 150 000,01 et 193 000 €HT, que la Commission des Marchés proposera l'attribution du marché au pouvoir adjudicateur sur présentation d'un rapport d'analyse élaboré par les services municipaux.

DECIDE lorsque le montant des travaux se situe dans un seuil compris entre 150 000,01 et 4 845 000 €HT, que la Commission des Marchés proposera l'attribution du marché au pouvoir adjudicateur sur présentation d'un rapport d'analyse élaboré par les services municipaux.

ABROGE la délibération n° 1 du 20 Avril 2009 pour tenir compte des modifications induites par l'arrêt du Conseil d'Etat et par le décret n°2009- 1702 du 30 décembre 2009.

ABROGE la délibération n° 66 du 26 Mars 2008 approuvant la procédure d'achat de la ville et notamment le Pouvoir Adjudicateur.

AUTORISE le pouvoir adjudicateur, à signer les avis d'appel public à concurrence passés selon l'article 40, pour les marchés à procédure adaptée.

CONFIRME la nomination du Maire Pouvoir Adjudicateur dans le cadre des compétences qui lui sont données par le décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 et la nomination de M. GLINKA-HECQUET André également Pouvoir Adjudicateur

AUTORISE M. GLINKA-HECQUET, Pouvoir Adjudicateur ci-dessus désigné, à signer les marchés passés selon les articles 28 et 30

AUTORISE M. GLINKA-HECQUET, Pouvoir Adjudicateur, à négocier les marchés à procédure adaptées (article 28 et 30 en dessous du seuil en vigueur fixé par Décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 à 193 000€HT)

Adopté à l'UNANIMITE

Arrivée de Mme BONIFAY

N° 05 – EDUCATION – Approbation de la Charte des Valeurs du Projet Educatif Local et de la mise en place d'un Comité Technique et d'un Comité de Pilotage.

Mme BENEDETTI indique que la Ville de La Ciotat s'est engagée depuis 2001, dans une politique dynamique ayant comme ambition de structurer une offre qui donne les meilleures chances scolaires et d'épanouissement à tous les jeunes ciotadens.

C'est dans cet optique qu'en 2008, la ville a souhaité initier un projet englobant tous les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires et extrascolaires): accueil avant et après la classe, amélioration de l'encadrement du temps du midi pour en faire un temps éducatif, Agent municipal (ATSEM) dans le temps scolaire en maternelle, sécurisation des écoles, informatisation des écoles, équipements culturels et sportifs, création de la maison municipale de la jeunesse, carte jeun+...

Par délibération du 19 mai 2008, le conseil municipal a approuvé la création de la commission extramunicipale «Ensemble pour un Projet éducatif Local ».

Ce Projet Éducatif Local a pour vocation de regrouper l'ensemble des acteurs de la communauté éducative autour d'un cadre de référence qui définit la politique éducative à l'échelle du territoire. Il prend en compte la réalité du territoire, le potentiel communal, la diversité des besoins de la population, des situations sociales et des évolutions de l'environnement.

Dans la première phase de cette démarche, La Ville de La Ciotat a choisi de réaliser un diagnostic partagé et une charte des valeurs sur une prise en compte de la réalité locale des temps de l'enfant.

Ces travaux ont nécessité la création de groupes de concertation avec les partenaires : la caisse des écoles, les acteurs locaux (élus, personnel municipal, IEN, directeurs d'établissement, enseignants, syndicats d'enseignants parents, parents d'élèves délégués, fédérations de parents d'élèves, associations...) et les services de l'Etat -et notamment l'Education Nationale et La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

Ceci a nécessité également une organisation interne facilitant la transversalité entre les services municipaux et prenant en compte les premières pistes de réflexion proposées dans le diagnostic:

- améliorer le cadre de vie,
- favoriser la piétonisation et les déplacements propres et collectifs,
- améliorer la qualité et l'environnement des établissements d'accueil,

et afin de maintenir cette dynamique partenariale, La Ville propose de formaliser la création d'un comité de pilotage PEL et d'un comité de suivi et d'évaluation.

Le comité de pilotage sera l'instance chargée de définir les orientations générales et les principes d'action et l'évaluation globale du projet.

Le comité de suivi et d'évaluation quant à lui sera constitué de l'ensemble des acteurs locaux œuvrant à l'accès pour tous aux loisirs, aux sports, à la culture, à l'éducation à l'environnement, à l'information et à la connaissance.

Afin d'impulser cette démarche, La Ville s'engage sur les moyens à mettre en œuvre, comme suit :

- Le Maire ou ses représentants animeront la dynamique du projet éducatif local,
- La coordination administrative et technique de la démarche est confiée au chargé de mission du PEL. Il devra fédérer les énergies et assurer le bon déroulement de la démarche et des différentes commissions de travail,
- Les différents services municipaux, en relation avec le public, intégreront ce projet dans la logique politique de leur action quotidienne,
- Une collaboration étroite avec « la politique de la ville » (volet Education) afin de maintenir une priorité en direction des publics et des quartiers en difficulté,
- Tous les partenaires de la démarche seront tenus informés de son déroulement par divers moyens (publications, site internet,...).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les engagements de la ville, d'approuver la charte éducative jointe en annexe, base fondatrice du PEL et des engagements des acteurs de l'éducation à La Ciotat.

En effet, cette charte a pour ambition de réunir toutes les valeurs et la bienveillance, nécessaires à l'épanouissement des enfants et des jeunes dans notre société et notre ville, sans aucune discrimination.

Il est également proposé au Conseil Municipal de valider la création et la composition du comité de pilotage pluri partenarial dont le rôle est de définir les objectifs stratégiques, ainsi que du comité de suivi et d'évaluation en charge de l'articulation entre les différents groupes de travail et de l'évaluation de la mise en œuvre des actions.

La qualité des représentants sera transmise par chacune des instances sollicitées par la Ville

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 27 du 19 mai 2008 approuvant la création de la commission extra-municipale « ensemble pour un projet éducatif local »

CONSIDERANT le diagnostic partagé et la concertation réalisée depuis 2008 avec l'ensemble des acteurs éducatifs.

CONSIDERANT la volonté de la ville de collaborer avec ses partenaires éducatifs et de formaliser les instances du Projet Educatif Local

CONSIDERANT les premières pistes de réflexion proposées au titre du diagnostic portent sur les thématiques suivantes :

- Améliorer le cadre de vie
- Favoriser la piétonisation et les déplacements propres et collectifs

- Améliorer la qualité et l'environnement des établissements d'accueil
- Mutualiser les espaces et les moyens afin de faire évoluer et optimiser les ressources existantes
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et soutenir la fonction parentale
- Impliquer les jeunes dans les projets
- Organiser la concertation pour impliquer les acteurs concernés et enrichir la dynamique du projet
- Promouvoir les actions s'inscrivant dans une perspective de développement durable
- Prendre en compte la place et le rôle actif des familles dans le champ des loisirs éducatifs
- Favoriser l'épanouissement des enfants
- Permettre une meilleure articulation entre les différents temps de vie de l'enfant.
- Favoriser l'élargissement de l'horizon éducatif et culturel
- Soutenir la formation des intervenants en relation avec leurs projets et leur connaissance des publics

CONSIDERANT les engagements de La ville de la Ciotat:

- Le Maire ou ses représentants animeront la dynamique du projet éducatif local,
- La coordination administrative et technique des comités de pilotage est confiée au chargé de mission du PEL ainsi il devra fédérer les énergies et assurer le bon déroulement de la démarche et des différentes commissions de travail,
- Les différents services municipaux en relation avec le public intégreront ce projet dans la logique politique de leur action quotidienne,
- Une collaboration étroite avec « la politique de la ville » (volet Education) afin de maintenir une priorité en direction des publics et des quartiers en difficulté,
- Tous les partenaires de la démarche sont tenus informés de son déroulement par divers moyens (publications, site internet,...),
- La ville se donne les moyens d'évaluer régulièrement la démarche avec ses partenaires.

CONSIDERANT la Charte Projet Educatif Local jointe en annexe.

CONSIDERANT qu'il convient de constituer :

Le comité de pilotage qui est l'instance chargée de définir les orientations générales et les principes d'action et l'évaluation globale du projet. Il sera composé des représentants et/ou présidents des institutions suivantes :

- Direction Régionale des Actions Culturelles
- Conseil général
- Conseil régional
- Education Nationale
- Représentant du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens (CMJc)
- La ville de La Ciotat
- Caisse d'allocations Familiales
- Direction Régionale de la Jeunesse et sports et de la cohésion sociale
- La caisse des écoles
- Deux représentants des parents d'élèves
- La mission Locale

Le comité de suivi et d'évaluation quant à lui sera constitué l'ensemble des acteurs locaux œuvrant à l'accès pour tous aux loisirs, aux sports, à la culture, à l'éducation à l'environnement, à l'information et à la connaissance :

- Les responsables des services de la ville concernés
- Les enseignants, les directeurs, les principaux, les proviseurs
- Les élus du CMJc
- Les partenaires Réseaux: ANDEV, ANDIS, ORME, Réseau Français des Villes Educatrices, Réseau Projets Educatifs Locaux
- Les Fédérations et représentants des parents d'élèves
- Les techniciens de l'état et des collectivités territoriales
- Les associations partenaires

La qualité des représentants sera transmise par chacune des instances sollicitées par la Ville

APPROUVE les engagements de la ville

APPROUVE la charte éducative du Projet Educatif Local

APPROUVE la constitution des comités de pilotage et suivi et d'évaluation

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Mme BENEDETTI ajoute qu'en interne, une réorganisation est venue faciliter la transversalité entre les services municipaux pour la prise en compte des premières préconisations du diagnostic. Une équipe éducative municipale est présente dans chaque groupe scolaire et, à l'Hôtel de Ville, un espace d'accueil, d'information et d'inscription.

Des actions sont réalisées à l'école des Séveriers avec le restaurant scolaire Roumagoua et prochainement une réflexion sur le rythme de l'enfant.

M. REPIQUET relève qu'il y aura 3 fermetures de classes à la rentrée : puisqu'il n'y aura pas d'enseignants, 3 classes sont supprimées. La municipalité organise une dérèglementation de l'existant sans résultats probants.

Mme BENEDETTI estime qu'au contraire, cette sectorisation permettra de restructurer les choses. Elle reflète la structure communale et doit évoluer en fonction des territoires. Il y a eu des consultations, des réunions et tout a été fait dans la transparence.

M. REPIQUET estime que cette dérèglementation profite à ceux qui veulent faire des économies sur l'école publique. Les principales victimes de cette politique sont les quartiers les plus populaires et le centre ville. L'école Louis Marin est menacée alors que l'échec scolaire en centre ville devient la norme. Il estime que la municipalité met les écoles et les parents en concurrence, ce qui tend à favoriser des migrations d'élèves vers des écoles plus favorables.

Mme REYNAUD estime que des difficultés viennent tempérer la mise en place de cette charte puisque l'éducation nationale prend la décision de fermer des classes et de supprimer des enseignants spécialisés pour les enfants en difficulté. Elle demande au Maire d'intervenir auprès de l'éducation nationale pour arrêter les fermetures de classes, qui aboutissent à une augmentation des effectifs dans les classes restantes, créant ainsi de mauvaises conditions de travail.

Mme BENEDETTI indique que la sectorisation permet justement d'éviter les migrations et la création de règles et de critères, sauf dérogations. Les élus locaux ne peuvent pas remplacer l'éducation nationale, ne peuvent pas embaucher d'enseignants mais essaient de rendre attractives toutes les écoles.

M. COZZOLINO sollicite un engagement solennel du Maire pour éviter les fermetures de classes et la surcharge d'autres. La charte reste encore virtuelle.

M. LE MAIRE réagit sur la dérèglementation évoquée. Il refuse que les équipes pédagogiques soient attaquées à l'évocation de l'échec scolaire du centre ville. Il relève que, par l'ANRU, l'école de l'Abeille ne devrait plus être celle de la cité. Il y a eu des différends avec l'éducation nationale sur le comptage des enfants et justement, il faut établir des règles communes.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 06 – EDUCATION – Approbation de la sectorisation – rentrée 2010.

Mme GROS indique que la Municipalité s'est donnée comme priorité de ce mandat la réalisation d'un Projet Educatif Local fondé sur les intérêts de l'Enfant, son épanouissement, sa réussite scolaire dont l'assurance d'un accueil de qualité dans ses écoles.

Après plusieurs groupes de travaux, composés des acteurs de l'Education (enseignants, DDEN, IEN, parents d'élèves, institutionnels, associations, techniciens municipaux et élus), la commission extra-municipale « Ensemble pour un Projet Educatif Local » a défini des critères qualitatifs permettant de redessiner une organisation de l'accueil scolaire.

La Loi du 13 août 2004 donne compétence aux conseils municipaux pour déterminer le périmètre scolaire.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la carte scolaire à valeur d'usage mise en place depuis 2004 doit être modifiée pour la prochaine rentrée scolaire et tendre aux quatre critères suivants :

- **Cadre de vie :**

- o l'accès à pied ou en transport collectif des enfants,
- o environnement des établissements scolaires (espaces verts, équipements sportifs),
- o qualité des établissements (locaux, cour de récréation, demi-pension)

- **Conditions éducatives :**

- o Ecole maternelle : trois enseignants minimum (trois niveaux)
- o Un ASEM pour chaque classe en école maternelle
- o Ecole élémentaire : cinq enseignants minimum (cinq niveaux)

- **Aménagement du territoire scolaire :**

- o Conserver des écoles excentrées et sur les hauteurs de la ville (quartiers Fardeloup et Bucelle)
- o Acter des « groupes scolaires cohérents.

- **Des écoles de quartiers et non de « cité »**

Le secteur de l'Abeille est élargi aux quartiers du pourtour nord Est de la ville. Sont rattachés à ce secteur des quartiers limitrophes et l'école maternelle Jacques Prévert.

Les hypothèses sont :

- Définition de trois grands pôles :

PÔLE EST :

Groupe scolaire de l'Abeille : Il regroupe les écoles maternelles de l'Abeille, Jacques Prévert et l'école élémentaire de l'Abeille, ce secteur étant délimité par :

- La traverse de la Planète, Chemin de Roumagoua (du lotissement Clair Torrège au rond point des commerces de Matagots), Avenue Pierre Rovarch (du rond point du cimetière jusqu'au boulevard de Lavaux côté impair), de l'Avenue de la Gare jusqu'au chemin Sainte Brigitte (côté impair), chemin Charré, impasse Charré, lotissement les Cythises, les Hauts de Fontsaïnte et toutes les rues au-delà de la voie ferrée de la limite de Ceyreste vers la limite de St Cyr, en revenant par la corniche d'Arène Cros.

Groupe scolaire des Séveriers : Il regroupe l'école primaire des Séveriers et l'école maternelle de la Treille, ce secteur étant délimité par :

- La traverse de la planète, chemin des Arbousiers, Avenue des Granières jusqu'au chemin du Val Tendre et chemin des Poissonniers, et tout le haut de l'Avenue Guillaume Dulac (côté impair) jusqu'à l'intersection du chemin de Roumagoua partie haute (du Domaine de La Lionne en direction de la Zone Athélia).

Groupe scolaire de St Jean : Il regroupe l'école maternelle Elsa Triolet et l'école élémentaire de St Jean, ce secteur étant délimité par :

- L'Avenue Pierre Rovarch (du rond point de l'Avenue du Peymian, au rond point de St Jean côté pair) impasse du Peyrollet, Le Vallat de St Jean, Lotissement Val d'Or, lotissement Bel Air, Av Léo Lagrange, Chemin des Bagnols, Av Cytharista, Chemin de l'Homme Rouge, Bd des Cigales, Chemin du Baguier (avant le pont de chemin de fer), Rue du Faneou, Allée Louis Benet, Rue Paul Jourdan, Av de Fontsaïnte, Impasse des Vieux Moulins, Av des Vieux Moulins, Bd Beurivage (jusqu'à l'intersection de l'Avenue de Provence et de la Rue d'Auvergne).

Groupe scolaire La Salis : Il regroupe l'école maternelle de La Salis et l'école élémentaire de La Salis, ce secteur étant délimité par :

- L'Avenue Guillaume Dulac (du rond point du cimetière jusqu'à l'intersection d'Emile Bodin), Av Subilia, Rue de la Trinité, Av Santini, Impasse Tivoli, Av Frédéric Mistral, Av Président Wilson, Av Franklin Roosevelt, Av de Provence, Av d'Auvergne, Av Pierre Rovarch (du rond point de l'Avenue du Peymian au rond point du cimetière côté pair)

PÔLE OUEST :

Groupe scolaire Fardeloup : Il regroupe l'école maternelle et élémentaire de Louis Pécout, ce secteur étant délimité par :

Du rond point des Arméniens, domaine d'Emeraude vers chemin de Saint Loup, chemin de la Capelette et lotissement Saint Loup.

Groupe scolaire Bucelle : Il regroupe l'école maternelle et élémentaire Roger Le Guérec, ce secteur étant délimité par :

- L'Avenue François Billoux (côté pair du n° 40 au n° 388), chemin de Ste Croix, Av Jean Graille, jusqu'à l'impasse Jean Olivier.

Groupe scolaire Virebelle : Il regroupe l'école maternelle Marguerite Varésio et l'école élémentaire Louis Vignol, ce secteur étant délimité par :

- L'Avenue Emile Bodin, Av Deruy, Av Pierre Rovarch (du rond point de la locomotive au rond point du cimetière), Av Guillaume Dulac (du rond point du cimetière jusqu'à l'Avenue Emile Bodin).

PÔLE VILLE CENTRE :

Groupe scolaire cœur de Ville : il regroupe l'école maternelle Afféragé et l'école élémentaire Louis Marin, ce secteur étant délimité par :

La Rue Léon Blum, Traverse de l'Abreuvoir, Bd Clémenceau, Bd Anatole France, le Quai Bérourard, le Quai Ganteaume, Place Emile Zola, Rue des Combattants, Rue Marius Lieutaud, Rue de la Liberté, Rue des capucines, Bd de la République (jusqu'à la limite de la place Esquiros), , Bd Jean Jaurès, Av Victor Hugo, Bd Lamartine (jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Paix), Av de la Paix (côté pair jusqu'à l'intersection de l'Avenue Léon Blum).

Groupe scolaire ville : il regroupe l'école maternelle Centre Ville et l'école élémentaire Maltemps, ce secteur étant délimité par :

Le Quai Général de Gaulle, le Quai François Miterrand jusqu'à la Rue Laperouse, Avenue Emile Delacour, Bd de Narvik, Av Brue, Av Léon. Jouhaux, Traverse Rompe Cuou, Avenue Louis Lesavre jusqu'à l'intersection de l'Avenue Mailloulas, Av Mailloulas, Av Jean Moulin (jusqu'à l'intersection de l'Avenue François Billoux), Traverse Rinaudo (jusqu'à l'intersection de l'Avenue François Billoux), Avenue de Champan (jusqu'à l'intersection de l'Avenue François Billoux), Bd John Kennedy (côté impair), Av Fernand Gassion (à partir de l'intersection du Bd John Kennedy jusqu'au Bd de la République), Place Esquiros, Rue Maréchal Joffre, Rue Marius Monnet, Rue des Frères Blanchard, Rue Victor Arnoux, Rue Antoinette, Rue Castel.

Groupe scolaire Beauvillars : il regroupe l'école maternelle Jean Zay et l'école élémentaire Paul Bert, ce secteur étant délimité par :

- L'Avenue Camusso (de l'intersection de Kennedy jusqu'à l'intersection de Jean Graille), Traverse Beau Soleil, Impasse des Fleurs, Clos Rinaldi, Av Louis Crozet (à partir du carrefour de Kennedy), Chemin du Puits de Brunet (jusqu'au rond point de la piscine municipale), Av Jules Ferry (côté impair jusqu'à l'intersection de l'Avenue Allende), Av Fernand Gassion (jusqu'à l'intersection de Kennedy), Bd John Kennedy (de L'intersection Fernand Gassion à l'intersection du Bd Lamartine côté pair) Bd Lamartine (de l'intersection de L'Avenue Kennedy en direction de l'impasse de la Tour), Av Guidetti, Av Crémazi, Av Léon Blum (jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Paix), Av de la Paix (côté pair).

Groupe scolaire La Garde : il regroupe l'école maternelle Louis Pourcelly et l'école élémentaire La Garde, ce secteur étant délimité par :

- Rue Vargiu, Quai François Mitterrand (à partir de la rue Vargiu en direction de l'Avenue des Calanques), L'Avenue Victor Giraud, Av des Calanques, Av du Pré, Traverse Ciocatto, Av Cante Coucou, Av Louis Lesavre (jusqu'à l'intersection de Cante Coucou), Av François Billoux (jusqu'à la limite du chemin de Ste Croix).

Mme GROS propose d'approuver la sectorisation ci-dessus présentée en 3 pôles.

Mme BENEDETTI ajoute que la ville a mis en place un outil d'observation des territoires par Pôle, qui sont des outils non pas de sectorisation mais d'aménagement du territoire, dont la cartographie peut évoluer.

M. GHENDOUF précise que les constats de fermeture d'école, illégales, ont provoqué des incompréhensions. Il y a une incohérence politique puisque la municipalité soutient le ministre de l'éducation nationale, qui est en cause plutôt que l'inspecteur. Il sollicite l'ajout de critères comme le lieu de travail et le mode de garde.

M. LE MAIRE rappelle que son avis par rapport à la fermeture de l'école Baptistin Bernard avait pour objectif de sauver les autres écoles ; mais si les enfants sont peu nombreux, il est difficile de se battre contre une fermeture.

Mme BENEDETTI indique que la moyenne par classe se situera entre 22 et 23 à la rentrée scolaire prochaine.

Adopté par 32voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat) et 6 ABSTENTIONS (La Ciotat pour tous + Pour La Ciotat, agissons vrai !)

N° 07 – JEUNESSE – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF.

Mme VANDAMME indique que depuis 2003, la Ville de La Ciotat et la Caisse d'Allocations Familiales, ont œuvré en direction de la jeunesse et de la petite enfance dans le cadre du Contrat Temps Libre et du Contrat Enfance Jeunesse.

La contractualisation sur les temps libres de la jeunesse a permis aux structures associatives et municipales cofinancées de développer des projets d'animation nouveau pendant les temps périscolaires et extrascolaires et sur la petite enfance de développer l'offre d'accueil notamment par la création d'une nouvelle crèche et de soutenir chacune des structures municipales : multi accueil collectif Ritt, Fardeloup et Matagots ainsi que le multi accueil collectif et familial Barlatier Matagots.

Fort de ces expériences, La Ville et la CAF des Bouches du Rhône ont signé un accord cadre, par délibération du 14 septembre 2009, afin de créer des outils de gouvernance permettant l'identification des différentes actions en faveur des familles. Cette collaboration vise à répertorier toutes les actions coproduites avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône sur le territoire communal.

Ce diagnostic s'est effectué sur la base de la synthèse des diagnostics réalisés par la ville (projet éducatif local, observatoire social,...) et la CAF. Il intègre les besoins de la population dans l'objectif d'une programmation plus claire définissant ainsi une politique familiale cohérente.

De façon opérationnelle, ce diagnostic est une plate forme collaborative avec les acteurs sociaux, ainsi que ceux œuvrant dans le domaine touchant à l'enfance et à la jeunesse, ce qui a permis de mettre en synergie, les enjeux majeurs partagés par la CAF, la Ville et l'ensemble des bénéficiaires.

La Convention Territoriale Globale est établie à partir de ces diagnostics tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.).

Pour suite, La ville et la CAF formalisent un nouveau partenariat qui s'appuie sur la Convention Territoriale Globale et qui vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 Septembre 2009 approuvant l'accord cadre avec la CAF « Convention Territoriale Globale »,

CONSIDERANT que la CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en annexe 2 de la convention territoriale globale) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

CONSIDERANT qu'à travers la mise en œuvre d'une CTG sur son territoire, les champs d'intervention conjoints de la Ville de La Ciotat et de la CAF sont :

- Construire et évaluer des offres de service sur le territoire :
 - o Affiner et partager les diagnostics
 - o Optimiser les offres de service actuelles
 - o Evaluer les offres de service
- Mieux communiquer sur l'ensemble des services offerts
 - o Définir un plan de communication
 - o Construire un partenariat relais
- Favoriser le lien entre les différents acteurs
 - o Réaliser un état des lieux des réseaux
 - o Structurer le partenariat local et améliorer l'organisation des réseaux pour une meilleure transversalité

CONSIDERANT que La ville et la CAF développent un nouveau partenariat qui s'appuie sur l'accord cadre délibéré le 14 Septembre 2009 et se fonde sur une approche globale et territoriale de l'action sociale et familiale, en cohérence avec les quatre principales missions des CAF :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

APPROUVE la Convention territoriale globale

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

M. VALERI ajoute que cette convention est importante car toute la population est concernée par la fonction parentale. Il est satisfait que la ville s'implique dans la famille par cet engagement fondamental avec la CAF.

M. COZZOLINO exprime ses craintes que ce dispositif reste à l'état de commission. L'outil est bon mais il reste inquiet face aux diagnostics.

M. LE MAIRE précise que la CAF permettra d'aller de l'avant.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 08 – POLITIQUE DE LA VILLE - Avenant avec le Conseil Régional relatif à la prolongation du CUCS en 2010.

Mme GOURDIN indique que la Ville de La Ciotat à travers la Direction Politique de la Ville, organise et structure des actions de cohésion sociale dédiées aux quartiers et aux habitants les plus fragilisés.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale engagé pour la période 2007/2009 arrive à sa fin pour le Conseil Régional PACA. Ce dernier a décidé de proroger d'un an ce contrat suivant les mêmes orientations techniques et financières que la convention 2007/2009. Il est proposé d'approuver l'avenant du Conseil Régional PACA pour l'année 2010. Cette année constituera une étape charnière permettant de préparer avec les partenaires institutionnels une nouvelle contractualisation en matière de cohésion sociale.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Contrat Urbain de Cohésion Sociale approuvé par délibération n°14 du Conseil Municipal du 13 Novembre 2006,

VU la délibération n°1 du 16 Avril 2007 approuvant un avenant n°1 à la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération n°19 du 30 Juin 2008 approuvant l'avenant n°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération n°25 du 22 Décembre 2008 approuvant l'avenant n°3 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération n°5 du 21 Décembre 2009 approuvant la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010,

VU la délibération N°07 du 29 Mars 2010 approuvant la programmation Fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération N°09 du 29 Mars 2010 approuvant la programmation Investissement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

CONSIDERANT que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- L'accès aux droits,
- La lutte contre toutes les formes de discriminations.

CONSIDERANT que les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés le mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que le Conseil Régional PACA souhaite prolonger en 2010, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat, dans le cadre de l'avenant ci-joint traduisant ses modalités d'intervention et fixant son engagement financier.

APPROUVE l'avenant ci-joint Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010 formalisant l'engagement du Conseil Régional,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'Etat, la Communauté Urbaine MPM et le Conseil Régional.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 – POLITIQUE DE LA VILLE – Attribution de subvention aux associations culturelles Rire en Provence, Le Virage, Connivence.

Mme GRIGORIAN indique que la Ville de La Ciotat s'appuie sur le réseau associatif ciotaden local, notamment sur le plan culturel afin de mettre en place un travail de cohésion sociale et au plus proche des habitants. Il est nécessaire, à ce titre, de soutenir trois actions culturelles visant à conforter respectivement les volets éducation, le social et la santé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Dans le cadre de la démarche de développement territorial de la Politique de la Ville, trois projets de cohésion sociale ont été élaborés par les structures associatives suivantes :

- Le Virage,
- Rire en Provence,
- Connivence.

Le financement proposé est de 1 500 € pour Le Virage, 1 000 € pour Rire en Provence et de 2 000 € pour Connivence.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Contrat Urbain de Cohésion Sociale approuvé par délibération n°14 du Conseil Municipal du 13 Novembre 2006,

VU la délibération n°1 du 16 Avril 2007 approuvant un avenant n°1 à la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération n°19 du 30 Juin 2008 approuvant l'avenant n°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération n°25 du 22 Décembre 2008 approuvant l'avenant n°3 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération n°5 du 21 Décembre 2009 approuvant la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010,

VU la délibération n° XX du 17 Mai 2010 approuvant l'avenant pris par le Conseil Régional concernant la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat pour l'année 2010,

VU la délibération N°01 du 29 Mars approuvant le Budget Primitif 2010,

CONSIDERANT que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- L'accès aux droits,
- La lutte contre toutes les formes de discriminations.

CONSIDERANT que les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés le mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que les associations suivantes proposent, dans le cadre de la démarche de développement territorial de la Politique de la Ville, de mettre en œuvre des projets cultures visant à conforter respectivement les volets éducatif, social et de santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- Le Virage,
- Rire en Provence,
- Connivence.

CONSIDERANT que les associations sus-citées proposent les projets suivants :

- Le Virage : « Babiotes dans la rue » : ce projet vise à promouvoir la création et la diffusion de spectacles vivants en mettant en place des actions pédagogiques destinées à tout public. Ainsi, « l'écriture en mouvements » à travers l'art chorégraphique sera à l'honneur en Centre Ancien afin de valoriser le travail des enfants réalisé pendant l'année autour de la lecture.. Ce projet sera finalisé par un spectacle de rue qui se déroulera sur deux journées dans le Centre Ville de La Ciotat,
- Rire en Provence : « Le rire dans les quartiers » : ce projet vise à proposer au public d'Abeille/Maurelle/Matagots et de Fardeloup des interventions de professionnels du rire. L'objectif final est de faire découvrir l'envers du décor des professions artistiques et de montrer la force du rire au détriment de sentiments plus négatifs comme l'agressivité ou l'intolérance,
- Connivence : « Activités d'arts plastiques » : ce projet consiste à proposer aux résidents de l'Hôpital de Jour de La Ciotat des séances d'arts plastiques organisées par des artistes peintres. Ainsi, 40 séances de deux heures sont proposées aux patients. Ce projet sera matérialisé par une exposition des œuvres réalisées.

APPROUVE l'attribution de subventions municipales aux associations suivantes, soit :

- Le Virage : 1 500 €
- Rire en Provence : 1 000 €
- Connivence : 2 000 €

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2010, Imputation 6574-422 en Fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 – POLITIQUE DE LA VILLE – Attribution de subvention au Centre Social de l'Abeille au titre de la convention cadre des BduR.

M. VALERI indique que la Ville de La Ciotat soutient activement le Centre Social de l'Abeille, à travers des subventions de droit commun et dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. De plus, la Ville participe à une démarche transversale de développement social local à destination des habitants des quartiers Abeille/Maurelle/Matagots/La Treille, ce qui permet d'atteindre les objectifs de cohésion sociale et de lien social définis par la Politique de la Ville.

Par ailleurs, le Centre Social de l'Abeille amorce une approche cohérente dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal du 22 Décembre 2008 a voté la validation de la convention-cadre relative au Centre Social de l'Abeille couvrant la période 2008/2010.

A l'égard du Centre Social de l'Abeille, la convention-cadre a pour objet :

- de favoriser une politique concertée en faveur du Centre Social de l'Abeille,
- d'améliorer le financement et les modalités d'exercice de la fonction d'animation globale et de coordination du centre social de l'Abeille,
- de poursuivre un partenariat au travers d'instances de décisions, de réflexion et d'actions concertées.

Cette convention permet à l'ensemble des partenaires financeurs de se mobiliser pour mieux assurer le financement des missions qui sont dévolues au Centre Social de l'Abeille.

Le financement est, conformément à la convention-cadre des Bouches-du-Rhône pour les centres sociaux implantés en dehors de Marseille de 112 % du plafond de la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui est de 140 431 € pour l'année 2010 :

- CAF : 57,70 %,
- Commune : 37,80 %
- Conseil Général : 12,30 %,
- Conseil Régional : 4,20 %,

Pour l'année 2010, la participation financière de la Ville au Centre Social de l'Abeille est de 53 083 € sur un montant total de 157 283 € subventionnables.

Ce financement permet d'assurer l'animation globale et la coordination d'ensemble, à savoir :

- un poste de directeur à temps plein,
- un poste d'agent d'accueil à temps plein,
- **un poste de comptable à mi-temps.**

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération N°14 du 13 Novembre 2006 approuvant la mise en place du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération N°01 du 16 Avril 2007 approuvant l'avenant N°1 à la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération N°19 du 30 Juin 2008 approuvant l'avenant N°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération N°25 du 22 Décembre 2008 approuvant l'avenant N°3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération N°27 du 22 Décembre 2008 validant la convention-cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône relative au Centre Social de l'Abeille et couvrant la période 2008/2010,

VU le Budget Principal 2010 approuvé par délibération N°01 du 29 Mars 2010,

VU la délibération N°07 du 29 Mars 2010 approuvant la Programmation Fonctionnement de la Politique de la Ville, volet Rénovation Urbaine,

VU la délibération N°08 du 29 Mars 2010 approuvant la Programmation Fonctionnement de la Politique de la Ville, volet Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération N° XX du 17 Mai 2010 approuvant l'avenant avec le Conseil Régional afin de prolonger en 2010 sa participation au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat,

CONSIDERANT que les partenaires financeurs, en l'occurrence la Ville de La Ciotat, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional PACA ont convenu de définir une politique concertée des centres sociaux en prenant en compte les évolutions du contexte économique et social. Ainsi, il a été décidé d'étendre la zone d'influence de la convention-cadre (initialement prévu à Marseille) sur un certain nombre de centres sociaux dans les Bouches-du-Rhône, dont le Centre Social de l'Abeille à La Ciotat,

CONSIDERANT que la convention-cadre implique un partenariat entre les principaux financeurs des centres sociaux, à savoir l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Commune de La Ciotat et la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT que le Centre Social de l'Abeille accompagnera le projet de Rénovation Urbaine engagé par la Ville de La Ciotat selon les réflexions suivantes :

- participer à différents groupes de travail sur la Rénovation Urbaine mis en place par la Ville de La Ciotat à travers la Direction de la Politique de la Ville,
- participer à différentes formes de communication destinées à expliquer la Rénovation Urbaine aux habitants du quartier,

- accompagner des projets d'animations de proximité à l'échelle de la zone d'influence, notamment sur la Maurelle et les Matagots,
- structurer des actions pédagogiques et éducatives destinées à un maillage entre les anciens et les nouveaux habitants.

CONSIDERANT qu'un des enjeux prioritaires du Centre Social de l'Abeille concerne la mixité sociale au sein de la zone Abeille/Maurelle/Matagots en terme de :

- participation à l'accueil des nouveaux arrivants dans ce secteur,
- réflexion sur les animations de proximité afin de mixer les publics,
- mettre en place une dynamique autour du lien social dont l'objectif est de faire se connaître des populations d'origine sociale et géographique diverses,

CONSIDERANT que pour l'année 2010, le plafond établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales s'élève à 140 431 €

CONSIDERANT que le montant alloué au Centre Social de l'Abeille est de 112 % du plafond national établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales car la convention-cadre pour les structures implantées hors Marseille bénéficie du pourcentage sus-cité,

CONSIDERANT que, pour l'année 2010, cette convention-cadre comportera :

- les missions traditionnelles des centres sociaux, telles qu'elles sont définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales par circulaires du 31/12/1984 et du 30/10/1995,
- les modalités de fonctionnement de la structure,
- un plan de formation du personnel,
- un suivi de financement,
- le territoire d'intervention,
- une mission d'appui en matière de gestion comptable et financière,
- la participation à un comité départemental,
- la participation à un comité technique de pilotage des financeurs,
- la mise en place d'une cellule opérationnelle,
- la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs spécifique au Centre Social de l'Abeille dont les modalités fonctionnelles et organisationnelles restent à construire,

CONSIDERANT que la convention-cadre est conclue pour une durée d'une année renouvelable annuellement dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2010. Elle pourra être dénoncée par chacun des contractants avec un préavis de trois mois,

CONSIDERANT que le plan de financement (sur la base du plafond établi chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales) concernant l'animation globale du Centre Social de l'Abeille se décline, conformément à l'article 19, de la façon suivante :

- Caisse des Allocations Familiales : 57,70 %,
- Commune : 37,80 %,
- Conseil Général : 12,30 %,
- Conseil Régional : 4,20 %,

CONSIDERANT que la déclinaison financière de ce plan de financement à hauteur de 112 % du plafond établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) de 140 431 € est la suivante :

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| - Caisse d'Allocations Familiales : | 81 029 € |
| - Ville de La Ciotat : | 53 083 € |
| - Conseil Général des BDR : | 17 273 € |
| - Conseil Régional PACA : | 5 898 € |

Total : 157 283 €

APPROUVE pour l'année 2010, le partenariat engagé par la Ville de La Ciotat dans le cadre de la convention-cadre concernant le Centre Social de l'Abeille avec l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,

APPROUVE le plan de financement proposé, et la participation financière de la Ville d'un montant de 53 083 € au titre de la convention-cadre du Centre Social de l'Abeille pour l'année 2010,

AUTORISE le Maire à procéder au versement de la subvention, comme prévu par la convention-cadre validée par les partenaires et couvrant la période 2008/2010,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2010, Imputation 6574-422,

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 11 – POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de convention de partenariat avec l'ADDAP 13. Attribution de subvention

M. FRANCOUL indique que la Ville de La Ciotat continue très fortement à développer l'aide et le soutien à la fonction parentale et la prévention éducative. L'enjeu de ce développement est d'impulser et de concrétiser des programmes d'actions à caractère social, éducatifs et citoyens favorisant les liens intergénérationnels et la participation effective des habitants dans l'intérêt de tous les habitants, ceci en tenant compte des besoins individuels et collectifs clairement identifiés.

Aussi, il convient de poursuivre les efforts engagés par notre ville en complétant notre programme par d'autres actions nécessaires à un développement social, urbain, éducatifs, harmonieux et cohérent au sein des quartiers d'habitat social.

L'Association ADDAP 13 effectue un travail de très grande qualité dans un certain nombre de quartiers ciotadens. Il convient donc de leur apporter un financement afin que leurs actions soient pérennisées et concrétisées auprès des familles ciotadennes. Le financement proposé est de 147 269 € et comprend trois postes d'éducateurs spécialisés à temps complet et les frais annexes inhérents à ces emplois.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N°2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi N°2005-841 du 26 Juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant sur diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le rapport national de Décembre 2005 sur les zones urbaines sensibles publié par la Direction Interministérielle à la Ville,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 13 Novembre 2006 approuvant la mise en place du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération n°1 du 16 Avril 2007 approuvant un avenant n°1 à la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération n°19 du 30 Juin 2008 approuvant l'avenant n°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération n°25 du 22 Décembre 2008 approuvant l'avenant n°3 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération n°5 du 21 Décembre 2009 approuvant la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010,

VU la délibération n° 01 du 29 Mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

VU la délibération N°07 du 29 Mars 2010, approuvant la Programmation de fonctionnement 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération N° XX du 17 Mai 2010 approuvant l'avenant avec le Conseil Régional PACA afin de prolonger en 2010 sa participation au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat,

CONSIDERANT que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- la lutte contre les discriminations et l'accompagnement des publics d'origine étrangère.

CONSIDERANT que la Ville de La Ciotat souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association Départementale pour les Actions de Prévention 13 (Addap 13),

CONSIDERANT que ce partenariat est formalisé par le financement de trois postes d'éducateurs spécialisés à temps complet embauchés par l'ADDAP 13,

CONSIDERANT que la démarche de la Ville vise à mettre en cohérence les moyens et les actions au service de la population des quartiers sensibles, ceci en étroite collaboration avec le travail conduit actuellement par l'ADDAP 13,

CONSIDERANT que la Ville de La Ciotat souhaite financer trois postes d'éducateurs spécialisés, Equivalent Temps Plein et assurer les frais inhérents à ces trois postes de travail,

CONSIDERANT que le montant total chargé (cotisations sociales et patronales incluses) de trois postes de travail d'éducateurs spécialisés diplômés, Equivalent Temps Plein (frais de transport, de téléphonie et de restauration-tickets restaurant- compris) s'élève à 147 269 €

APPROUVE la convention ci-jointe avec l'association ADDAP 13,

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'Association Départementale Pour les Actions de Prévention (Addap 13) d'un montant de 147 269 € pour le financement de trois postes d'éducateurs-spécialisés équivalent temps plein et des frais de fonctionnement inhérents à ces emplois,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2010, Imputation 6574-422,
Adopté à l'UNANIMITE.

N° 12 – POLITIQUE DE LA VILLE – Attribution de subvention à l'Union des Centres Sociaux Culturels. Renouvellement des missions d'appui technique à caractère social.

Mme CARDONA indique que l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône propose de poursuivre la mise en œuvre des missions d'appui conformément à la Convention-Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône qui couvre la période allant du 01 Janvier 2008 au 31 Décembre 2010.

Ces missions ont pour objectif d'accompagner le fonctionnement global du Centre Social de l'Abeille. Elles se déclinent de la façon suivante :

- gestion des ressources humaines,
- formation des acteurs bénévoles et salariés,
- vie associative et participation des habitants,
- coordination et mutualisation,
- développement social local,
- cartographie,
- démarche qualité des centres de loisirs,
- participation à l'animation et aux groupes de travail de la Convention-Cadre.

Le total s'élève à 971 € pour l'année 2010.

Afin que ces missions soient assurées, la Ville attribuera à l'Union des Centres Sociaux et Sociaux Culturels des Bouches-du-Rhône une subvention de 971 €

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°27 du Conseil Municipal du 22 Décembre 2008 approuvant la mise en place d'une convention-cadre pour le Centre Social de l'Abeille et couvrant la période 2008/2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Régional, le Conseil Général,

VU le Contrat Urbain de Cohésion Sociale approuvé par délibération n°14 du Conseil Municipal du 13 Novembre 2006,

VU la délibération N°01 du 16 Avril 2007 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération N°19 du 30 Juin 2008 approuvant l'avenant N°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération N°25 du 22 Décembre 2008 approuvant l'avenant N°3 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération N°05 du 21 Décembre 2009 approuvant la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2010,

VU le Budget Principal 2010 approuvé par délibération n°01 du 29 Mars 2010,

VU la délibération N° XX du 17 Mai 2010 approuvant l'avenant avec le Conseil Régional afin de prolonger en 2010 sa participation au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU la délibération N° XX du 17 Mai 2010 approuvant le renouvellement de la convention-cadre liée au Centre Social de l'Abeille,

CONSIDERANT qu'il convient de définir une mission d'appui technique à caractère social qui couvre les problèmes prioritaires du Centre Social de l'Abeille qui s'articulent autour de :

- la gestion des ressources humaines,
- la formation professionnelle de l'équipe opérationnelle et des membres du Conseil d'Administration du Centre Social de l'Abeille,
- l'organisation de la vie associative et la participation effective des habitants,
- la coordination et la mutualisation d'ensemble,
- le développement social local,
- la mise en place d'une démarche qualité des centres de loisirs,
- la participation à l'animation et aux groupes de travail de la convention-cadre.

CONSIDERANT que ces missions sont confiées à l'Union des Centres Sociaux et Sociaux Culturels des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT que, pour l'année 2010, l'enveloppe financière prévue pour ces missions est de 971 €

APPROUVE le contenu des missions d'appui technique à caractère social,

APPROUVE le financement proposé,

DECIDE de confier ces missions à l'Union des Centres Sociaux et Sociaux Culturels des Bouches-du-Rhône conformément à la Convention-Cadre des Centres Sociaux,

DECIDE d'attribuer à l'Union des Centres Sociaux et Sociaux-Culturels des Bouches-du-Rhône une subvention de 971 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2010, Imputation 6574-422,

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 13 – PATRIMOINE – Aménagement d'un rond point par la SCI Ciotat Park. Approbation de la convention de travaux avec la Communauté Urbaine MPM, le Conseil Général 13 et la Sté Ciotat Park.

Mme BUTLIN indique que dans le cadre de l'opération immobilière dénommée « Ciotat Park », 281 Avenue Emile BODIN (RD 40b), et au titre du code de l'urbanisme article L332-8 et du permis de construire 130209 B0028 en date du 20 Août 2009, l'aménageur, la SCI CIOTAT PARK, doit réaliser l'aménagement d'un rond point pour la connexion de l'opération à la RD40b.

Il convient à cet effet de conclure une convention ayant pour objet :

- d'autoriser l'aménageur, la société SCI Ciotat Park à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental, selon le projet validé par le Département, de la Commune et de la Communauté urbaine.

- de définir la responsabilité de chacune des collectivités en ce qui concerne les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs des ouvrages visés dans le cadre de la présente convention.

- de définir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure de l'aménagement touchant à la voirie départementale réalisés par l'aménageur.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 332-8

VU le code voirie,

CONSIDERANT que l'opération à réaliser comprend les travaux suivants :

- Création d'un giratoire sur la RD 40b au droit de la zone commerciale de Ciotat Park

- Raccordement des réseaux de la zone

- Dévoiement du fossé des eaux pluviales

- Réfection des trottoirs au droit du giratoire

- Création d'un trottoir le long du projet en bordure de la RD 40b

- Modification de l'accès au lotissement « Le Clos Notre-Dame »,

CONSIDERANT que ces aménagements, situés en agglomération, sont intégrés au domaine public du Département.

CONSIDERANT que :

* la ville est chargée de l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales, de l'éclairage public et des espaces paysagers

* La communauté urbaine MPM est chargée de l'entretien et l'exploitation des trottoirs, y compris bordures et caniveaux, terre-plein et îlots centraux, réseaux des eaux usées, signalisation horizontale et verticale

* Le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation et les obligations afférant à la voie, chaussées, bordures et îlots centraux.

CONSIDERANT que la totalité du coût des études, travaux, frais de contrôle et de maîtrise d'œuvre seront pris en charge par l'aménageur.

CONSIDERANT que les ouvrages réalisés feront partie du Domaine Public Départemental.

CONSIDERANT qu'après plusieurs échanges et réunions entre les divers services des collectivités concernées (Ville-CG13-CUMPM), un plan d'aménagement proposé par l'aménageur la SCI Ciotat Park a été validé techniquement par les parties.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'approuver la convention entre la Communauté Urbaine MPM, le Conseil Général 13, la Ville de La Ciotat et la SCI Ciotat Park, selon le projet figurant au plan d'aménagement ci-joint,

APPROUVE les dispositions ci-dessus fixant les conditions d'aménagement d'un rond point permettant d'accéder à la zone commerciale Ciotat Park à la charge de l'aménageur la SCI Ciotat Park, conformément à l'art L 332-8 du code de l'urbanisme

AUTORISE Le Maire à signer la convention de travaux et mise à disposition du domaine public routier départemental, d'entretien et exploitation partiels avec la communauté urbaine MPM, le conseil général et la SCI Ciotat Park et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme ABATTU interroge sur la conception architecturale qu'a la municipalité en matière de façades dans cette zone. Elle souhaite davantage d'exigences sur les matériaux et enseignes.

M. MATTEI indique que les aménagements extérieurs seront de facture supérieure.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 14 – PATRIMOINE – Prise en charge d’infraction au Code de la Route.

M. SAURIN indique que le 19 janvier 2010, un véhicule des espaces Verts, a été contrôlé à une vitesse de 57 km/h sur l’avenue Roumanille limitée à 50 km/h. Je vous propose de délibérer sur la prise en charge par la ville du montant de la contravention, le compteur kilométrique étant hors d’usage.

Il propose d’approuver la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le véhicule municipal Renault Express 8720 RW 13 contrôlé en excès de vitesse le 19 Janvier 2010 était alors pourvu d’un compteur kilométrique hors d’usage et que l’agent conduisant ce véhicule ne pouvait pas connaître la vitesse exacte à laquelle il roulait,

DECIDE de prendre en charge le paiement du montant de l’amende forfaitaire majorée d’un montant de 375 euros.

AUTORISE Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2010, Imputation 11-6712.

Mme ABATTU estime que cette amende majorée aurait du être évitée par un meilleur contrôle des véhicules.

Adopté à l’UNANIMITE.

N° 15 –URBANISME – Les embruns Sud Gestion Immobilier. Contribution aux coûts des équipements électriques.

M PEPE indique que la S.A.R.L. Sud Gestion Immobilier représentée par Monsieur Rémy CORNAND, 1160, Avenue Guillaume Dulac, lotissement Sellon 13600 La Ciotat a déposé un permis de construire en date du 28 décembre 2009 pour un terrain sis 175 Avenue de Clavel en vue de la construction d’un bâtiment de 29 logements pour une surface hors œuvre nette de 1872 m².

A cet égard, et conformément au Code de l’Urbanisme, le permis de construire de ce programme immobilier a donné lieu de la part de la Commune, autorité compétente en matière de permis de construire, à la saisine des services intéressés par le projet pour obtenir les avis nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Notamment, en matière d’hydraulique, la ville s’est particulièrement attachée, dans le cadre de l’instruction du permis de construire, à ce que le pétitionnaire prenne toute disposition utile et nécessaire sur les ouvrages à réaliser afin de se protéger de la nappe phréatique y compris en cas de fluctuation de son niveau (imperméabilisation des fondations, rejets...).

A l’instar de ces clauses techniques, la ville demande que des précautions s’appliquent également à la protection de la ressource hydraulique en prenant toute mesure permettant le respect de la nappe et de son libre écoulement souterrain.

Ainsi, tout pompage dans la nappe, occasionnel ou permanent, sera proscrit à l’issue des travaux.

Une étude géotechnique a été exigée et jointe au dossier du permis de construire.

Un seul niveau de parking a été imposé par la Commune.

De surcroit les services municipaux ont pris l’attache des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DTM) qui a émis un avis favorable au projet.

Ces aménagements ont été retranscrits dans le permis de construire et des prescriptions ont été émises dans le cadre du projet dans un souci de prévention de l’environnement, un engagement de faire également a été obtenu du pétitionnaire.

La Commune consulte également en tant que de besoin, les services habilités à demander que soient chiffrées et présentées les contributions aux dépenses d’équipements publics.

Par ailleurs, en application concomitante des Lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et habitat (UH), depuis le 1^{er} Janvier 2009, de profonds changements sont intervenus en matière de raccordements électriques : un nouveau dispositif de financement des extensions et renforcements des réseaux publics de distribution d’électricité est entré en vigueur.

En effet, l’article 4 de la loi du 10 Février 2000 dispose que le tarif d’utilisation du réseau public de distribution couvre une partie des coûts de raccordement, celui-ci comprenant le nouveau branchement et les éléments de réseau (en création ou en remplacement) nécessaires à l’amenée de l’électricité, dimensionnés pour satisfaire la puissance demandée.

Au regard du permis de construire de l’ensemble immobilier sus-désigné, ERDF consulté a fait parvenir à la Commune un chiffrage de la contribution, relative à l’extension hors du terrain d’assiette de l’opération, comportant une extension de moins de 100 mètres et un renforcement du réseau par remplacement du transformateur existant à proximité.

Cette contribution, hors assiette de l’opération, mais nécessaire pour répondre exclusivement aux besoins du projet, qui s’élève à la somme de 8 365,18 €uro H.T. susceptible d’être réévaluée (pour une puissance de raccordement de 234 kw triphasé maximum) constitue une charge financière pour la Commune en application de l’article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l’électricité, alors même que ce type

de dépense n'était pas prévue et que cette extension, compte tenu de la densification du secteur déjà existante, répond aux besoins du bénéficiaire du permis de construire dans le cadre de travaux rendus nécessaires par la viabilité et l'équipement de l'ensemble immobilier.

Aussi, en application de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, il est décidé, à titre de contribution exigible du bénéficiaire de l'autorisation de construire pour la réalisation de ce projet du fait de sa nature, sa situation et son importance, de mettre à charge le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction en matière de réseau électrique.

En effet, bien que le terrain de l'opération soit situé dans une zone urbaine il n'est pas prévu d'extension de réseau par la ville dans ce secteur et les travaux seront donc accomplis dans le seul but d'assurer la constructibilité de la parcelle.

Cette contribution donnera lieu à la signature d'une convention entre la Commune et le bénéficiaire du permis de construire qui s'engage expressément à réaliser ces équipements et régler la contribution nécessaire au raccordement du projet selon devis ERDF, éventuellement réévalué si besoin était.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2008-108 du 10 Février 2008 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 et par la loi n° 2006-1537 du 7 Décembre 2006,

VU l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi N° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 ;

VU la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat ;

VU la loi N° 2008-776 du 4 Août 2008 dite loi modernisation de l'économie ;

VU le décret N° 2007-1280 du 28 Août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;

VU l'arrêté du 28 Août 2007 fixant les principes d'établissement des barèmes de facturation et du taux de réfaction ;

VU l'arrêté du 17 Juillet 2008 fixant les taux de réfaction publié au journal officiel le 20 Novembre 2008 ;

VU le plan local d'urbanisme ;

VU la réponse d'ERDF à demande d'avis pour l'instruction d'une autorisation d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la S.A.R.L. Sud Gestion Immobilier représentée par Monsieur Rémy CORNAND, 1160 Avenue Guillaume Dulac, lotissement Sellon 13600 La Ciotat a déposé un permis de construire en date du 28 décembre 2009 pour un terrain sis 175 Avenue de Clavel en vue de la construction d'un bâtiment de 29 logements pour une surface hors œuvre nette de 1872 m².

CONSIDERANT que la réalisation des équipements propres générés par l'installation du programme immobilier peut faire l'objet d'une contribution de la part du bénéficiaire du permis de construire en application de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE de mettre à la charge du bénéficiaire du permis de construire l'ensemble des travaux relatifs au réseau électrique au titre d'équipements propres à l'opération immobilière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de contribution ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre des travaux au titre d'équipements propres à l'opération immobilière avec le pétitionnaire du permis de construire et la convention de contribution avec ERDF.

Mme ABATTU apprécie que des précautions techniques soient prises en matière de nappe phréatique car les promoteurs n'ont pas de préoccupations environnementales.

M. LE MAIRE indique que ces problèmes n'étaient jamais arrivés auparavant. La DDTM a rendu un rapport indiquant que la situation n'était pas irréversible.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 16 – FONCIER – Ancien Collège J. Jaurès. Approbation d'un protocole foncier avec la SOGIMA.

M. MATTEI indique qu'en 2003, le territoire d'intervention de la SOGIMA s'est élargi à celui de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (C.U.M.).

Depuis cette date, dans le cadre d'un partenariat engagé avec la Ville de LA CIOTAT elle développe ses missions d'intérêt général au service des ciotadens.

L'opération d'aménagement dite « Carré Saint Jacques » entre le boulevard Jean Jaurès, la Rue Renan, la Rue de l'Hôpital et la Rue Saint Jacques est en voie de finition. Elle s'inscrit dans les objectifs prioritaires nécessaires à la requalification et à la redynamisation de ce cœur de ville. Au terme de cette opération, auront été réalisés :

En Maîtrise d'Ouvrage :

- 38 logements à l'accession à prix maîtrisés

- 16 logements PLS dans les « Oratoriens »
- 17 logements PLUS dans le Diocèse.

En Mandat

- la réhabilitation de l'Hospice en un lieu culturel, pour le compte de la Ville de LA CIOTAT
- l'aménagement général des places et voiries desservant ces programmes, pour le compte de la C.U.M.

L'ensemble de ces opérations sera globalement achevé fin du premier semestre 2011.

Dans le prolongement de ces opérations et dans un but de cohérence, la Ville propose à la SOGIMA la prise à bail emphytéotique et la réhabilitation de l'ancien collège, situé de l'autre côté du Boulevard Jean Jaurès, face aux Oratoriens.

L'opération projetée porte sur une partie de la parcelle AL N° 328 d'une superficie cadastrale totale de 2 775 m² qui abritait le bâtiment dédié à l'ex-collège « Jean Jaurès » aujourd'hui désaffecté.

Un bâti (anciennement réfectoire et cuisine) et une partie du terrain attenant mitoyen au Jardin de la Ville seront détachés de la parcelle AL N° 328 et conservés par la Ville (selon plan ci-joint).

Ce bâtiment ancien d'une surface actuelle de 2 000 m² environ, était l'ancien collège. Désaffecté par arrêté préfectoral du 5 Novembre 2009, ce bâtiment aujourd'hui libre de toute occupation fait partie du domaine privé de la Commune.

La programmation proposée par SOGIMA, dans la continuité des actions de rénovation entreprises dans ce secteur, propose des logements locatifs libres, à prix maîtrisés, pour venir en complément du social réalisé :

- 24 Logements environ sont prévus, majoritairement en T3 et T4. Ils s'inscrivent dans le bâtiment existant ainsi qu'en étage des deux constructions neuves, dans le respect des recommandations de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

L'ensemble de cette réalisation s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale. Les logements neufs seront labellisés niveau THPE, la partie à réhabiliter visera également un label de performance énergétique (habitat existant).

Par ailleurs, cette nouvelle opération permettra de compléter l'attractivité du quartier par la création de commerces, offrant jusqu'à 300 m² de surface pour le plus grand.

Dans le cadre des travaux réalisés par la SOGIMA, un aménagement de la cour du collège en espace public est prévu en harmonie avec l'espace public du Carré Saint Jacques.

Les commerces seront limités au rez-de-chaussée des parties neuves.

Il est exclu d'occuper en commerces le rez-de-chaussée du bâtiment existant. Celui-ci n'est pas accessible aux handicapés et la modification de la façade actuelle pour création des accès et des vitrines ne sera pas acceptée par l'Architecte des Bâtiments de France. De plus, la gestion des logements impose une séparation nette et un contrôle des accès au niveau des rez-de-chaussée.

Ainsi, il est proposé l'aménagement de l'ancien collège par la SOGIMA dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans selon les conditions stipulées dans le protocole foncier ci-joint.

Le loyer cumulé global du bail, évalué à 250 000 €H.T. sera converti en l'obligation par la SOGIMA de réaliser l'aménagement de la cour d'accès aux bâtiments, transformée en place publique de qualité et remise à la Ville à titre de dation en paiement. Une mise en lumière dynamique du bâtiment originel sera également opérée par la SOGIMA ;

Les travaux feront l'objet d'un descriptif détaillé en annexe de l'acte notarié du bail emphytéotique.

Il propose d'approuver la délibération ci-après,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 Novembre 2009 portant désaffectation du Collège Jean Jaurès ;

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement dite « Carré Saint Jacques » entre le Boulevard Jean Jaurès, la Rue Renan, la Rue de l'Hôpital et la Rue Saint Jacques menée par la SOGIMA est en voie de finition ;

CONSIDERANT que dans le prolongement de ces opérations qui s'inscrivent dans les objectifs prioritaires nécessaires à la requalification et à la redynamisation de ce cœur de ville et dans un but de cohérence de cette rénovation, la Ville propose à la SOGIMA la prise à bail emphytéotique et la réhabilitation de l'ancien collège Jean Jaurès, situé de l'autre côté du Boulevard Jean Jaurès, face aux Oratoriens ;

CONSIDERANT que l'opération projetée porte sur la majeure partie de la parcelle AL N° 328 d'une superficie cadastrale de 2 775 m² (domaine privé de la Commune) qui abritait le bâtiment de l'ancien collège Jean Jaurès aujourd'hui désaffecté ;

CONSIDERANT que la programmation proposée par SOGIMA, dans la continuité des actions de rénovation entreprises dans ce secteur, propose une offre de logements locatifs libres, à prix maîtrisés, pour venir en complément du social réalisé.

CONSIDERANT que par ailleurs, cette nouvelle opération permettra de compléter l'attractivité du quartier par la création de commerces.

CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux, un aménagement de la cour du collège en espace public est prévu en harmonie avec l'espace public du Carré Saint Jacques.

DECIDE d'approuver le protocole foncier ci-joint portant sur les conditions d'un bail emphytéotique à passer avec la SOGIMA dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ancien Collège Jean Jaurès pour une durée de 55 ans, sur une partie de l'assiette foncière qui abritait l'ancien collège « Jean Jaurès » aujourd'hui désaffecté, d'une surface d'environ 2 775 m² à détacher, situé Boulevard Jean Jaurès cadastré Section AL N° 328, en vue de sa réhabilitation, de la réalisation de logements locatifs libres, à prix maîtrisés, de la construction de commerces ainsi que les aménagements nécessaires à la requalification de la cour en espace public ;

AUTORISE le Maire à signer le projet de protocole foncier ci-joint avec la SOGIMA pour une durée de 18 mois à compter de sa signature éventuellement reconductible ainsi que tous documents s'y rapportant ;

AUTORISE d'ores et déjà la SOGIMA à engager toutes démarches nécessaires à l'obtention des différentes autorisations administratives et permis de construire en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'ancien collège « Jean Jaurès » ;

DIT que les conditions stipulées dans le projet de protocole foncier devront faire l'objet d'une réitération au regard des différents permis de construire projetés et au vu de l'avis du Service des Domaines, lors d'un prochain conseil municipal.

M. COZZOLINO regrette que ce bâtiment ne soit pas affecté à d'autres activités, comme au secteur associatif qui manque de locaux. Dans le cadre d'une vision globale de la ville, il est dommage de lui conférer cette vocation.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit de structures en friche du centre ville entre l'ilot Gamet, l'ancien Hôpital et l'Hospice St Jacques qui sera dédié aux associations et à la culture. C'est le résultat d'une vision urbanistique des lieux, l'ancien collège étant en vis-à-vis des Oratoriens.

Mme ABATTU estime gênant de décider ainsi sans consulter la population sur le devenir de ce lieu emblématique qui a été fréquenté par des générations de ciotadens.

M. LE MAIRE indique que le résultat de cette requalification sera très satisfaisant.

Adopté par 34 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !) et 4 voix CONTRE (La Ciotat pour tous)

N° 17 –FONCIER – Approbation des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

M. COLLURA indique que conformément à l'article 171 de la loi n°2008-779 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires, la TSA (taxe sur les affiches) et la taxe sur les véhicules publicitaires, sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2009, par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La commune de La Ciotat percevant la TSE jusqu'en en 2008, (instituée par délibération du conseil municipal du 24 juin 1983), la TLPE, impôt indirect facultatif, s'est substituée automatiquement à l'ancienne taxe le 1^{er} janvier 2009 avec pour tarif de référence 15 €/m²/an.

Elle est assise sur la superficie exploitée, au m², hors encadrement.

Les nouvelles dispositions de mise en œuvre de la TLPE, prévoyant les possibilités de majoration, de minoration ou d'exonération avec évolution des tarifs pendant une période transitoire, nécessite une délibération du Conseil Municipal qui doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application en N+1.

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique .Il y a trois catégories de supports publicitaires :

-Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité(constitue une publicité, au sens de l'article L.581-3 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ;les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscription, formes ou images sont assimilés à des publicités) ;

-Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;

-Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

Toutefois, les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciales ou concernant des spectacles, et les enseignes dont la superficie, sauf délibération contraire, est inférieure ou égale à 7 m², ne sont pas soumises à la taxe.

Les tarifs applicables sont fixés par la circulaire du 24 septembre 2008 pour les communes de moins de 50 000 habitants comme suit :

Type de commune	Enseignes	Enseignes	Enseignes
	Superficie totale = ou < à 12 m ²	Superficie totale > à 12 m ² et < à 50 m ²	Superficie totale > 50 m ²

-50 000 habitants	15 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²
-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Type de commune	Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique
	Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	Superficie au-delà de 50 m ²	Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	Superficie au-delà de 50 m ²
-50 000 habitants	15 €/m ²	30 €/m ²	45 €/m ²	90 €/m ²

Ces tarifs peuvent être minorés ou majorés en fonction du type et de la taille des différents supports.

La volonté du législateur s'inscrivant dans une logique de développement durable et visant à réduire la pollution visuelle, il est proposé d'une part, de retenir les tarifs majorés de droit commun déterminés par le texte législatif, pour les communes de moins de 50 000 habitants, suivant une période de lissage jusqu'en 2013. A l'issue de cette période, à compter de 2014, tous les tarifs ne pourront plus augmenter mais seront relevés automatiquement chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, dans une limite de 5 € maximum par an.

Pour autant, en vue de préserver l'activité commerciale sur la commune il est proposé l'exonération légale pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² et de l'étendre aux enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Concernant, le recouvrement, il est précisé qu'il sera réalisé au « fil de l'eau » : la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle effectuée par les entreprises à la commune avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier. Les supports créés ou supprimés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, feront l'objet de déclarations supplémentaires dans les deux mois suivant leur création ou leur suppression.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2333-6 à L 2333-16,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.581-3,

VU la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie ;

CONSIDERANT que la commune percevait la T.S.E à laquelle s'est substituée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

CONSIDERANT que la volonté du législateur s'inscrit dans une logique de développement durable de lutte contre la pollution visuelle,

CONSIDERANT toutefois qu'il convient également de préserver l'activité commerciale par l'exonération des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

CONSIDERANT la possibilité de majoration des tarifs de la TLPE prévue par la loi jusqu'en 2013 pendant une période transitoire de lissage des tarifs pour arriver aux tarifs de droit commun majorés, les tarifs évolueront selon un échancier ;

DECIDE le maintien de l'exonération totale à 100 % pour les enseignes de moins de 7 m².

DECIDE d'étendre l'exonération totale autorisée par la loi pour les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m² ;

DECIDE d'appliquer la majoration des tarifs de la TLPE prévue par la loi jusqu'en 2013 pendant une période transitoire de lissage des tarifs pour arriver aux tarifs de droit commun majorés, les tarifs pour les enseignes, les pré enseignes et les panneaux publicitaires évolueront selon l'échancier suivant ;

Enseignes :

Superficie	2011	2012	2013	A partir de 2014
Jusqu'à 12 m²	Exonération			
De plus de 12 m² à 50 m²	33 €/an/m²	37 €/an/m²	40 €/an/m²	Indexation
Superficie totale supérieure à 50 m²	67 €/an/m²	73 €/an/m²	80 €/an/m²	Indexation

Panneaux publicitaires et pré enseignes :

	Superficie	2011	2012	2013	A partir de 2014
Non numériques	inférieure ou égale à 50 m ²	17€/an/m ²	18 €/an/m ²	20 €/an/m ²	Indexation
	supérieure à 50 m ²	34€/an/m ²	37 €/an/m ²	40 €/an/m ²	Indexation
Numériques	inférieure ou égale à 50 m ²	50€/an/m ²	55 €/an/m ²	60 €/an/m ²	Indexation
	supérieure à 50 m ²	100€/an/m ²	110 €/an/m ²	120€/an/m ²	Indexation

DECIDE d'appliquer le recouvrement « au fil de l'eau » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la TLPE.

DIT que le produit de la taxe sera affecté au chapitre 73 de l'exercice budgétaire de la commune.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 – FONCIER – Approbation de l'état des cessions et acquisitions immobilières 2009.

M BONAN indique qu'en application de l'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention (concessionnaires). Le bilan de la politique foncière qui constitue une annexe au Compte Administratif est présenté ci-après.

I – ACQUISITIONS

1°) Acquisitions réalisées par la Commune :

a) Par acte notarié du 27 Octobre 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC – André MASSON et Anne-Claire BERTHON-RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 3 du 10 Juillet 2006

- Cédant : SARL MARCEL LALLOUETTE ML

- Désignation : Local d'activités d'une superficie de 526 m² comprenant deux salles, un accueil, un bureau, un dégagement, quatre salles de vestiaires avec douches et deux WC

Situé ZAC de l'ANCRE MARINE – Angle Chemin du Puits de Brunet et Avenue Emile Bodin

Cadastré Section AW N° 288 et 290

- PRIX : Acquisition à titre gratuit dans le cadre des participations liées à la ZAC DE L'ANCRE MARINE

b) Par acte notarié du 16 Décembre 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC – André MASSON et Anne-Claire BERTHON-RAVEL – Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 14 du 30 Janvier 2006

- Cédant : SCI LES PETANQUES

- Désignation : Local d'une superficie de 84 m² + terrain contigu audit local à usage de jeu de boules d'environ 3 700 m²

Situé Quartier Groupède – Traverse des Pieds Tanqués

Cadastré Section AM N° 148

- PRIX : Dation en paiement

2°) Acquisitions réalisées par les concessionnaires :

a) MARSEILLE AMENAGEMENT

- *Au titre de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé* délégué à MARSEILLE AMENAGEMENT dans le cadre de la convention publique d'aménagement leur confiant la mise en œuvre et le suivi de l'opération de Restauration Immobilière du Centre Ville de LA CIOTAT

a) par acte notarié du 25 Août 2009

- Vendeur : copropriété 29 Rue Victor Arnaud

- Acquisition amiable dans le cadre de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

- Désignation : Lot 10 (partie des combles) pour une superficie de 15,73 m² dans immeuble sis 29 Rue Victor Arnaud cadastré Section AC N° 193 (en vue de remembrer un appartement déjà propriété de Marseille Aménagement – logement social)

- PRIX : 7 500 €uro

b) par acte notarié du 1^{er} Décembre 2009

- Vendeur : Hoirie DESSOLIS

- Objet : acquisition amiable dans le cadre de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

Cette préemption entre donc parfaitement dans le cadre des objectifs de restauration du centre ville tels que fixés par la convention d'aménagement susvisée.

- Désignation :

- * logements lots 2 et 4 d'une surface de 50,66 m² - rez-de-chaussée et premier étage et lot 1 de 14 m² en rez-de-chaussée dans immeuble sis
5 Rue Renan cadastré Section AD N° 194
- * et lot non numéroté de 15 m² - rez-de-chaussée dans immeuble sis
2 Rue des Frères Romana cadastré Section AD N° 193
- PRIX : 140 000 €uro.

b) la SEMIDEP : /

II – AU TITRE DES CESSIONS

I*) Cessions réalisées par la Commune :

a) par acte notarié du 17 Février 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC - André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT
- Délibération du Conseil Municipal N° 24 du 17 Novembre 2008
- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la Monsieur Alexis MALLECOT
- Terrain non bâti de 2 026 m² env. sis lieudit « Quartier Mentauri » cadastré section CI N° 106 (ex CI 75)
- PRIX : 81 000 €uro

b) par actes notariés du 9 Avril 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC – André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT et Maître Patrick VINCENT, Notaire de Monsieur DAVIN à LA ROQUE D'ANTHERON
- Délibération du Conseil Municipal N° 21 du 17 Décembre 2007
- Vente par la Ville de LA CIOTAT à :
 - a) Monsieur Eric DAVIN :
 - Terrain non bâti de 115 m² env. sis Impasse Charré (portion désaffectée de l'impasse Charré) cadastré Section BY N° 1011
 - PRIX : 12 500 €uro

b) SCCV CYTISES I :

- Terrain non bâti de 121 m² env. sis Impasse Charré (portion désaffectée de l'impasse Charré) cadastré Section BY N° 1012
- PRIX : 12 500 €uro

c) par acte notarié du 5 Mai 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC – André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT et Maître Raphaël GENET-SPITZER, Notaire à MARSEILLE
- Délibérations du Conseil Municipal N° 21 du 18 Décembre 2006 et N° 23 du 17 Novembre 2008
- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la SOGIMA :
 - * Terrain à bâtir d'une superficie d'environ 2 065m²
sis Avenue Albert Ritt – Quartier l'Abeille cadastré Section AZ N° 15
- PRIX : 120 000 €uro.

*** Terrain à bâtir d'une superficie d'environ 2 901 m²**

- Sis Avenue Albert Ritt – Quartier l'Abeille cadastré Section AZ N° 163
- PRIX : 700 000 €uro

d) par acte notarié du 29 Septembre 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC – André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT et Maître Philippe GARRIDO, Notaire Associé à SAINT CYR SUR MER
- Délibération du Conseil Municipal N° 27 du 30 Juin 2006
- Vente par la Ville de LA CIOTAT à Messieurs POLO Jean – Marcel – Robert et Madame POLO Marie-Josée Vve NATOLI
- Terrain non bâti d'une superficie d'environ 100 m²
sis Quartier les Séveriers Sud cadastré Section CD N° 850
- PRIX : rétrocession à titre gratuit.

e) par acte notarié du 29 Septembre 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC - André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT et Maître Mathieu DURANT, Notaire Associé à MARSEILLE
- Délibération du Conseil Municipal N° 19 du 29 Septembre 2008
- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la Société SOLEIL LOGIS
- Terrain non bâti d'environ 1 824 m²
Sis Quartier du Puits de Brunet cadastré Section CM N° 1 037 (ex 366p)
- PRIX : 320 000 €uro.

f) par acte notarié du 10 Décembre 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC – André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT
- Délibération du Conseil Municipal N° 22 du 29 Juin 2009
- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la Société SMA ENVIRONNEMENT :
 - * Terrain non bâti d'environ 41 521 m²
Sis Quartier Mentauri – lieudit Grand Roumagoua
Cadastré Section CH N° 39-38-37-36-35
 - * Terrain non bâti d'environ 191 505 m²
Sis Quartier Mentauri – lieudit Grand Roumagoua
Cadastré Section CI N° 107-109 et 111
- PRIX : 364 000 €uro.

g) par acte notarié du 10 Décembre 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC – André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT
- Délibérations du Conseil Municipal N° 21 du 29 Juin 2009
- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la COMMUNAUTE URBAINE PROVENCE METROPOLE
- Terrains non bâtis d'une superficie d'environ 140 968 m²
Sis lieudit « Roumagoua » « Mentauri » et « Tête de Lapin »
Cadastrés Section CI N° 26p – 482 – CH N° 29p – CE N° 528 – 527 – 720 et
CH N° 14 – 15 et 18
- PRIX : 875 560 €uro payables en deux échéances :
439 280 €uro en 2009 (439 280 €uro en 2011)

h) par acte notarié du 21 Décembre 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC - André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT et Maître Jacques MAUBE, Notaire à MARSEILLE
- Délibération du Conseil Municipal N° 11 du 25 Mai 2009
- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la SNC GIUSTO ET FILS
- Terrain non bâti d'environ 6 269 m² sis Lieudit l'Américaine
Cadastré Section BN N° 387-388-390-392-393
- PRIX : 54 000 €uro

i) par acte notarié en date du 30 Décembre 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC - André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT et Maître Raphaël GENET-SPITZER, Notaire à MARSEILLE
- Délibération du Conseil Municipal N° 21 du 18 Décembre 2006 et N° 23 du 17 Novembre 2008
- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la SOGIMA :
 - * Terrain non bâti d'environ 3 847 m² cadastré Section AZ N° 164
 - * Terrain non bâti d'environ 7 462 m² cadastré Section AZ N° 166Sis Lieudit l'Abeille.
- PRIX : Bail à construction consenti moyennant loyer de 160 000 €H.T. converti en l'obligation de livrer à titre de dation en paiement l'aménagement d'un espace vert en parc urbain paysager.

j) par acte notarié en date du 30 Décembre 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC - André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT – Maître Jean-Christophe LETROSNE, Notaire à AIX EN PROVENCE et Maître Raphaël GENET-SPITZER, Notaire à MARSEILLE
- Délibération du Conseil Municipal N° 21 du 21 Janvier 2008
- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la SCCV MICHELET
- Terrain d'environ 2 146 m² sis Avenue Louis Crozet
cadastré Section AL N° 433 (vendu avec terrain de 1 710 m² appartenant à EDF – AL N° 46)
- PRIX : 3 850 000 €H.T. se décomposant comme suit :
770 000 €uro comptant à la signature de l'acte
(1 540 000 €H.T. au plus tard le 31.12.2010 et 1 540 000 €H.T. au plus tard le 31.12.2011)

k) par acte notarié en date du 31 Mars 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC - André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT
- Délibération du Conseil Municipal N° 22 du 22 Décembre 2008
- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la Société SEA et la SCI « PELFORT »

- Terrain à usage de parking d'une superficie de 1 239 m² sis ZAC des MATTES – ATHELIA I – cadastré Section CK N° 648

- PRIX : 35 581 €uro

l) par acte notarié en date du 16 Avril 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC - André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 22 du 22 Décembre 2008

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la Société EFER – SAS – et « TOKENDO »

- Terrain à usage de parking d'une superficie de 1 747 m² sis ZAC des MATTES – ATHELIA I – cadastré Section CK N° 649

- PRIX : 54 419 €uro

m) par acte notarié en date du 20 Juillet 2009

- Etude de Maîtres Michel BLANC - André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 18 du 20 Avril 2009

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la Société Civile Immobilière « ELISATHELIA ».

- Terrain à usage de parking et espaces verts d'une superficie de 2 827 m²

Sis ZAC des MATTES – ATHELIA I – cadastré Section CK N° 563

- PRIX : 125 000 €uro

2*) Cessions réalisées par les concessionnaires :

a) MARSEILLE AMENAGEMENT

a) par acte notarié en date du 25 Août 2009

- Acquéreur : Monsieur et Madame ANDRIEU

- Objet : Opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière

- Désignation des biens :

* lots 8 et lot 10 (partie des combles) dans immeuble en copropriété sis 29 Rue Victor Arnaud cadastré Section AC N° 193 +

* lot 7 dans immeuble en copropriété sis 32 Rue Henri Diffonty cadastré Section AC N° 195

Ne formant qu'un seul appartement de 95,71 m²

Il s'agit d'un logement occupé (loyer social) au premier étage dans une copropriété aujourd'hui organisée et situé dans un quartier prioritaire dans le cadre de la requalification du centre ville

- PRIX : 135 000 €uro

b) par acte notarié en date du 5 Octobre 2009

- Acquéreur : Monsieur PENA

- Objet : opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière

- Désignation des biens :

* local commercial d'une surface de 48,60 m² - lot 2 dans immeuble sis

21 Rue Gueymard cadastré Section AE N° 56.

Il s'agit d'un local à usage de magasin avec deux réserves et un WC au rez-de-chaussée dans une copropriété située dans un quartier prioritaire dans le cadre de la requalification du centre ville.

- PRIX : 73 500 €uro.

c) par acte notarié en date du 15 Octobre 2009

- Acquéreur : SCI MANNY STELA

- Objet : opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière

- Désignation des biens :

Immeuble R+3 sis 3 Rue Canolle cadastré Section AB N° 142

Il s'agit d'un immeuble dont l'état fortement dégradé nécessite une importante réhabilitation situé dans un quartier prioritaire dans le cadre de la requalification du centre ville. La cession est conditionnée par des obligations de travaux et la mise en place de loyers conventionnés.

- PRIX : 285 000 €uro.

b) SEMIDEP

- par acte notarié du 28 Juillet 2009

- Acquéreur : OPAC SUD

- Vente par la SEMIDEP

- Terrain d'une superficie de 3 394 m² cadastré Section AH N° 183 +

Terrain d'une superficie de 101 m² cadastré Section AH N° 162

Constituant l'ilot 5 de la ZAC DE LA SOURCE DU PRE

- PRIX : 639 810,40 €uro.

..... propose d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées au titre de l'exercice 2009 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

VU le Code Civil et notamment son article 1583 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 321-20 ;

VU l'article 11 de la loi N° 95 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements public ;

VU la circulaire du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi 95-127 du 8 Février 1995 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la Commune, il convient de dresser pour l'année 2009 le bilan de la politique foncière menée par la Commune et ses concessionnaires ;

CONSIDERANT que le bilan ci-dessus constitue une annexe au compte administratif 2009 ;

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions effectuées sur le territoire de la Commune au titre de l'exercice 2009.

Adopté par 32 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat), 4 voix CONTRE (La Ciotat pour Tous) et 2 ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons vrai !)

N° 19 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Mme FLICK indique que le Conseil Municipal fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Les mouvements du personnel communal et les nécessités de service exigent une mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat notamment dans le cadre des stagiairisations, réussites aux concours, mutations, prévisions d'avancements de grade, promotions internes et renfort de certains services municipaux pendant la saison estivale.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat au 1^{er} mai 2010.

Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 8 février 2010, ce tableau retranscrit les mouvements du personnel titulaire, du personnel non titulaire permanent et du personnel non titulaire non permanent.

Ce tableau permet au Conseil Municipal d'exercer pleinement son pouvoir de contrôle sur les emplois créés budgétairement et les emplois pourvus.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 7 mai 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat pour tenir compte de l'organisation de certains services, de postes non pourvus au 1^{er} mai 2010, de reclassements professionnels de certains agents changeant de filière, de la mutation externe de certains agents, des départs en retraite et du recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Grade	Création	Suppression	Motifs
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES			
Rédacteur chef	2		Réajustement
Rédacteur	1		Nomination suite à concours
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe TNC (17 h 50)	1		Réajustement
Contrôleur en chef	1		Réajustement
Agent de maîtrise principal	1		Réajustement
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		Réajustement
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2		Réajustement
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (28.h 50)	1		Réajustement
Aide opérateur des			Réajustement

Grade	Création	Suppression	Motifs
activités physiques et sportives	1		
EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS			
Rédacteur	1		Réajustement
Educateur APS 2 ^{ème} classe	2		Recrutement saison estivale
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	17		Recrutement saison estivale et réajustement
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1		Réajustement
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe TNC (25 h)	34		Recrutement saison estivale
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe TNC (17 h 50)	1		Réajustement
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2		Réajustement
ATSEM	1		Réajustement
ATSEM TNC (28 h)	1		Réajustement
Professeur d'enseignement artistique horaire	2		Réajustement
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe horaire CLAE	11		Réajustement
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe vacataire CLSH	30		Réajustement + recrutements saison estivale
Contrats Unique à l'Insertion TNC (20 h)	6		recrutements

APPROUVE les dispositions ci-dessus,

APPROUVE le tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat au 1^{er} mai 2010 ci-joint,

Adopté par 34 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !) et 4 ABSTENTIONS (La Ciotat pour tous)

N° 20 – RESSOURCES HUMAINES – Détermination des ratios pour les avancements de grade.

Mme AUDIBERT-SPITERI indique que la délibération n° 19 du 25 juin 2007 détermine les ratios d'avancements de grade du personnel de la Ville de La Ciotat.

De nouveaux grades étant proposés, il convient de les rajouter au tableau des ratios validé par le Comité Technique Paritaire du 18 juin 2007, afin de fixer les taux applicables à chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade.

Le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 a créé une voie d'accès supplémentaire au choix à l'échelle 4 de rémunération pour les cadres d'emplois de la catégorie C (agents sociaux territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine et adjoints territoriaux d'animation) parallèlement à la voie de l'examen professionnel (avancement de grade).

En effet, les nouvelles dispositions précisent que le nombre de nominations prononcées au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées au titre de l'avancement de grade.

En d'autres termes deux nominations dans un grade donné au titre des nouvelles conditions d'avancement au choix sont au plus possibles pour une nomination au titre de la réussite à l'examen professionnel.

D'autre part, il convient également de valider les ratios d'avancement de grade pour les cadres d'emplois de la catégorie B :

- chef de service de classe exceptionnelle – avancement à l'ancienneté.

- Educateur des APS – réussite à l'examen professionnel.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Pour la détermination de ces taux, la collectivité prend en compte un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- La politique générale de ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement.
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de poste et de la structure des emplois.
- La reconnaissance du mérite et de l'expérience de chacun.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des ratios du personnel de la Ville de La Ciotat au 1^{er} janvier 2010.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2007,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 mai 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des ratios du personnel de la Ville de La Ciotat pour tenir compte des nouvelles dispositions règlementaires,

Filière Police			
Grade	Grade d'avancement	Ratio proposé	Commentaire
Chef de service de police de classe supérieure	Chef de service de classe exceptionnelle	25 %	
Filière Sportive			
Educateur des APS 2 ^{ème} classe	Educateur des APS Hors classe	25 %	Examen pro
Filière Administrative			
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	50 %	
Filière Technique			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	50 %	
Filière Animation			
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	50%	
Filière Culturelle			
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	50%	
Filière Sanitaire & Sociale			
Agent social de 2 ^{ème} classe	Agent social de 1 ^{ère} classe	50 %	

APPROUVE les dispositions ci-dessus,

APPROUVE le tableau des ratios de la Ville de La Ciotat au 1^{er} janvier 2010 ci-dessus tenant compte des nouvelles dispositions règlementaires.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 21 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation de représentants au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de La Ciotat.

Melle MAURIN indique que la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés.

Par délibération n°40 du 26 mars 2008, MM PATZLAFF Guy, COLLURA Noël et Mme OUASTANI Fatiha avaient été désignés pour représenter la ville et siéger au conseil d'administration du Centre Hospitalier de La Ciotat.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il est prévu que le conseil de surveillance du centre hospitalier de La Ciotat, composé de 9 membres, comprend le Maire ou le représentant qu'il désigne.

Il convient aujourd'hui de désigner le représentant du Maire au conseil de surveillance mis en place au centre hospitalier de La Ciotat.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6143-1 et L 6143-5,

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la mise en place du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de La Ciotat, il convient de désigner M Noël COLLURA pour représenter Le Maire au sein de cette instance,

DESIGNE M Noël COLLURA pour représenter le Maire au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de La Ciotat.

Adopté par 34 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !) et 4 ABSECTIONS (La Ciotat pour Tous)

N° 22 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation de représentants à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS). Centre de déchets ultimes du Mentaure.

Mme SALVO indique que sur la commune de La Ciotat, le site du Mentaure est utilisé depuis 1982 comme décharge de déchets divers.

Le syndicat Intercommunal de la Région d'Aubagne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRATOM) avait en charge ces équipements jusqu'à fin 2001, avant d'être dissous.

Ayant été dissous par arrêté préfectoral du 3 Janvier 2002, c'est la Communauté d'Agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile qui exploite, depuis cette date, ce Centre d'Enfouissement Technique (CET).

Les déchets proviennent des communes de GHB et de six communes de l'est de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Une convention liant GHB et la CUMPM définit une gestion partenariale.

Le décret du 29 Décembre 1993 sur le droit d'information en matière de déchets prévoit la création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour les installations classées de stockage de déchets.

Cette commission, créée par arrêté préfectoral, est constituée à part égale de représentants des services de l'Etat, d'exploitants, de collectivités locales et d'associations de protection de l'environnement.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 125-6,

VU le décret du 29 Décembre 1993 sur le droit d'information en matière de déchets,

VU l'arrêté préfectoral du 18 Juillet 2007 modifié par arrêté du 27 Juillet 2009 portant création de la Commission Local d'Information (CLIS) pour une durée de 3 ans.

VU la délibération du 26 Mars 2008 désignant les représentants du Conseil Municipal à la CLIS du Centre de stockage de déchets ultimes du Mentaure,

CONSIDERANT que conformément à l'article R 125-6 du Code de l'Environnement, la durée du mandat des membres étant de 3 ans, il convient de désigner 4 représentants de la ville à la CLIS, dont la validité arrivera à échéance le 17 Juillet 2010.

CONSIDERANT les candidatures présentées : MM. LE MAIRE, TIXIER, COLLURA, COZZOLINO.

APPROUVE à l'UNANIMITE l'élection au scrutin public de 4 représentants du Conseil Municipal à la CLIS.

DECLARE élus : MM. LE MAIRE, TIXIER, COLLURA, COZZOLINO, représentants de la ville pour siéger à la CLIS.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 23 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un représentant à l'Association Médiance 13.

Mme MARIA-FABRY indique que suite à la création de l'Association Médiance 13 en décembre 2009, il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration. Cette association a pour objectif principal de proposer aux habitants un lieu de vie, un accompagnement et une aide à la prévention et à la résolution

de leurs difficultés administratives et financières. Médiance 13 est aussi, un espace d'accueil et d'information et d'écoute afin de favoriser les liens sociaux.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Association Médiance 13 ci-joint,

VU le courrier du 7 Avril 2010 de l'Association Médiance 13 sollicitant la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger à sein du Conseil d'Administration.

CONSIDERANT que les villes où Médiance 13 a implanté des lieux d'accueil sont membres de droit du Conseil d'Administration.

CONSIDERANT la candidature de Mme Régine GOURDIN, Adjointe Délégué au social, à la solidarité et animation pour les aînés.

APPROUVE à l'UNANIMITE l'élection du scrutin public d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Médiance 13.

DECLARE élue Mme GOURDIN Régine pour siéger au conseil d'Administration de l'Association Médiance 13.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 24 –SPORTS – Approbation du partenariat avec les Associations pour les manifestations sportives.

M. GIUSTI indique que dans le cadre de sa programmation événementiel, la Ville participera à des manifestations sportives avec le concours d'associations sportives suivant la programmation ci-après définie.

- Vendredi 21 et samedi 22 mai : « 27^{ème} Rallye de la Sainte Baume » organisé par l'Association Sportive Automobile de Marseille
- Samedi 5 et dimanche 6 juin : « Mini Sand Ball Tour 2010 » organisé par le Comité Départemental de handball des Bouches-du-Rhône
- Samedi 26 juin : « Cigalia » organisé par le Comité Régional de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
- Jeudi 22 et vendredi 23 juillet : « Beach Tennis » organisé par l'association sport et culture du 13^{ème}

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de ces manifestations, la Ville sollicite le concours des associations sportives,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces manifestations, les associations sollicitent le concours de la Ville pour la mise à disposition de moyens logistique et financiers,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat d'activités sportives avec :

L'association « ASA Marseille » représentée par son président, Monsieur Patrick Pappalardo pour l'organisation du 27^{ème} Rallye de la Sainte Baume qui aura lieu les vendredi 21 et samedi 22 mai 2010. La Ville s'engage à participer financièrement à hauteur maximale de 3 500.00€ dont 1 600.00€ de subvention à l'ASA Marseille et 1 900.00€ pour la location de matériel et la réfection d'un podium,

Le Comité Départemental de Handball des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, Monsieur Dominique Abadie, pour l'organisation du Mini Sand Ball Tour, les samedi 5 et dimanche 6 juin 2010. La Ville s'engage à participer financièrement à hauteur maximale de 2 000.00€ Cette somme permettra l'aménagement du site, pour une pratique de l'activité dans de bonnes conditions de sécurité,

Le Comité Régional de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins, représenté par Monsieur René Cavallo, pour l'organisation de la manifestation intitulée « CIGALIA » le samedi 26 juin 2010. La Ville mettra à disposition du matériel logistique et les différents sites pour son bon déroulement.

L'association sport et culture du 13^{ème}, représentée par Madame Sylvie Blan, pour l'organisation d'un Beach Tennis les jeudi 22 et vendredi 23 juillet 2010. La Ville mettra à disposition l'espace des Capucins et du matériel logistique.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2010, Imputation 024.6232

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 25 – SPORTS – Acquisition de matériels sportifs. Demande de subvention au Conseil Régional.

M. LE MAIRE indique que les installations sportives nécessitent un renouvellement régulier des matériels afin d'une part de répondre aux normes de sécurités évolutives, de garantir ainsi la sécurité des pratiquants et d'autre part d'agréments notre offre en termes d'animations à caractère pédagogique et d'activités sport-vacances.

La Ville souhaite donc acquérir pour l'année 2010, du matériel sportif pour un montant de 28 500 €HT.

Le Conseil Régional est susceptible d'apporter son soutien financier à ces acquisitions.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le développement des pratiques sportives ainsi que l'évolution de la réglementation conduisent nécessairement au renouvellement de certains matériels sportifs afin de garantir au mieux la sécurité des pratiquants et d'agréments l'offre aux usagers,

CONSIDERANT que le Conseil Régional est susceptible d'apporter son soutien financier à cette opération,

APPROUVE l'opération et son plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Régional 14 250 euros HT (50 %)

Ville de La Ciotat 14 250 euros HT (50 %)

SOLLICITE la participation du Conseil Régional à hauteur de 50 %

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Adopté à l'UNANIMITE

N° 26 – AFFAIRES MARITIMES – Approbation des tarifs de mise à disposition de surveillants de baignade par la Police Nationale. Saison estivale 2010.

M. MARIA-FABRY indique que dans le cadre des actions de prévention et de sécurité sur la baie de La Ciotat, il convient de prévoir la surveillance des baignades pour la saison 2010 et l'ouverture des postes de secours sur les plages. La surveillance pourra être assurée par des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la Police Nationale.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-23,

CONSIDERANT que pendant la saison estivale, la surveillance des baignades sur les plages sera assurée par quatre Maîtres Nageurs Sauveteurs de la Police Nationale pour le secteur de Lumière et Cynnos du 1^{er} juillet 2010 au 31 août 2010.

CONSIDERANT que la Ville devra rembourser le montant intégral des frais de mission calculés pour chaque agent, conformément aux taux en vigueur fixé par le décret du 28 mai 1990.

APPROUVE la mise à disposition de surveillants de baignade, aux taux en vigueur fixé par décret et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2010, chapitre 012-6218.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 27 – AFFAIRES MARITIMES – Approbation de la convention avec la Société Nationale de Sauvegarde en Mer pour la mise à disposition de surveillants de baignade. Saison estivale 2010

M. CANEZI indique que dans le cadre des actions de prévention et de sécurité sur la baie de La Ciotat, la surveillance des baignades pour la saison estivale 2010 sera assurée pour les périodes du 12 au 30 juin 2010 et du 1^{er} au 5 septembre 2010 par 1 Chef de poste et 2 Sauveteurs Qualifiés SNSM, recrutés par la Ville pour les besoins saisonniers et venant en renfort des agents de la Police Nationale du 1^{er} juillet au 31 août 2010 sur les secteurs de Lumière et Cynnos.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-23,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son Article 3,

CONSIDERANT que pendant la saison estivale, la Ville utilise les compétences du SDIS et celle de la Police Nationale pour assurer la surveillance des plages, qu'il convient de renforcer par le recrutement de 3 nageurs sauveteurs proposés par la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

CONSIDERANT que les nageurs-sauveteurs sont assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, dont le statut est défini par le décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié. Ils seront rémunérés dans les conditions suivantes :

Chef de poste : Indice brut 398, Indice majoré 362

Adjoint au Chef de poste : Indice brut 322, Indice majoré 308

Sauveteur qualifié : Indice brut 310, Indice majoré 300

En outre, la Ville versera 6 € par jour et par sauveteur à la SNSM, à titre de frais de préparation d'équipement et de suivi local des agents

APPROUVE la convention ci-jointe avec la SNSM pour la mise à disposition de 3 agents surveillant de baignade pour la saison estivale.

APPROUVE le recrutement de 3 agents saisonniers, qui seront rémunérés aux conditions sus visées.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2010 – Chapitre 12-6218.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 28 – AFFAIRES MARITIMES – Approbation de la convention avec le SDIS pour la mise à disposition de surveillants de baignade. Saison estivale 2010.

Mme LAINE indique que dans le cadre des actions de prévention et de sécurité sur la baie de La Ciotat la surveillance des plages sera assurée par le contingent des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la Police Nationale et par des agents mis à disposition par la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

La surveillance sera également assurée par des Sapeurs Pompiers sur les secteurs :

➤ Mugel et Ile Verte

Les week-ends des 19 et 20 juin 2010 et 26 et 27 juin 2010

Du 1^{er} juillet 2010 au 31 août 2010.

➤ Poste de secours CAPUCINS

Du 1^{er} juillet 2010 au 31 août 2010

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-23,

CONSIDERANT que pendant la saison estivale la surveillance des secteurs Mugel et Ile Verte et Capucins, sera assurée par 4 Sapeurs Pompiers Qualifiés.

CONSIDERANT que la Ville versera au Service Départemental d'Incendie et de Secours, les indemnités horaires brutes de Sauveteurs soit :

Sous officiers : 8,84 €

Caporaux : 7,84 €

Sapeurs : 7,30 €

CONSIDERANT que la Ville versera également une participation de fonctionnement sur la base de 23 % de la masse totale des vacations.

APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

APPROUVE la mise à disposition des plages par les Sapeurs Pompiers du SDIS des Bouches-du-Rhône dans les conditions ci-dessus et par convention ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget municipal 2010 chapitre 012-6218

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 29 – CULTURE – Attribution d'une subvention à l'association Les Calignaires de Provence.

M. TIXIER indique que l'association « Les Calignaires de Provence » qui développe de nombreuses activités en liaison avec la culture Provençale, réalisation de conférences, constitution d'une bibliothèque d'auteurs provençaux, promotion des œuvres de Marcel Pagnol traduites en provençal en vue d'un forum culturel européen en 2013, a sollicité la ville afin d'obtenir une subvention de fonctionnement lui permettant de réaliser son programme prévisionnel d'activités.

Cette subvention n'ayant pas été votée lors du budget 2010, il convient donc de l'attribuer comme chaque année après examen de son dossier.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 02 du Conseil Municipal du 29 Mars 2010 approuvant le Budget Principal 2010 et son état annexe,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Calignaires de Provence

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Calignaires de Provence »

DIT que les crédits sont prévus au Budget Principal 2010 Article 6574-33

AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 30 – CULTURE – Constitution du Jury de concours pour la Médiathèque.

M. TIXIER indique que par délibération n°4 en date du 10 juillet 2006 le Conseil Municipal a approuvé le projet d'un établissement à usage de médiathèque. Ce projet fait partie du développement de la Zac Source du Pré. Le futur équipement sera situé dans la Halle de la Mécanique aux caractéristiques patrimoniales remarquables.

La commission d'appel d'offres en date du 20 Mai 2009 a attribué le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à la société d'économie mixte 13 Développement.

L'ordre de service de démarrage du dit marché a été notifié le 26 Janvier 2010.

En date du 6 avril 2010, l'avis d'appel public européen à concurrence pour la maîtrise d'œuvre a été lancé aux JOUE et BOAMP par la maître d'ouvrage délégué 13 Développement en accord avec le Pouvoir Adjudicateur. Il convient dès à présent d'approuver le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre et de constituer le jury de concours pour opérer le choix du maître d'œuvre qui sera proposé au Conseil Municipal, seul compétent pour attribuer le dit marché.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 4 modifié par ordonnance n° 2004-566 du 17 Juin 2004,

VU le Code des Marchés publics, notamment ses articles 22, 24, 38, 70, 74 I, II, III, V.

VU la délibération n° 24 du 26 Mars 2008 portant élection de la Commission d'appel d'offres.

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage délégué a lancé une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la création de la médiathèque.

CONSIDERANT que dans le cadre d'un concours il convient de rémunérer selon les dispositions de l'article 74 III du code des marchés publics, les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours

CONSIDERANT qu'il convient de constituer un jury de concours pour l'examen des candidatures et des prestations selon les dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics.

CONSIDERANT que le jury de concours de maîtrise d'œuvre est composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres, d'un tiers de maîtres d'œuvre possédant une qualification professionnelle similaire ou équivalente à celle exigée des candidats au concours, et que le Président du jury pourra y adjoindre des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt au particulier au regard de l'objet du concours, ainsi que des agents du Pouvoir Adjudicateur compétents en la matière objet de la présente consultation, et en matière de marchés publics

CONSIDERANT que ces nominations seront prises par arrêté du Maire Président du Jury conformément à l'article 24 I d et e, III du code des marchés publics.

CONSIDERANT que les membres élus à la Commission d'Appel d'Offres par délibération n° 24 du 26 Mars 2008 sont :

Titulaires : Mme Gourdin, MM. Maria-Fabry, Mattei, Canezi, Mme Reynaud.

Suppléants : Mmes Butlin, Salvo, M. Tixier, Mme Vandamme, M. Cozzolino.

APPROUVE le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création de la médiathèque selon les dispositions de l'article 70 du code des marchés publics.

APPROUVE le versement d'une prime de 22 000 euro HT pour chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours selon les dispositions de l'article 74 III 2eme alinéa du code des marchés publics.

APPROUVE la composition du jury de concours composé selon les dispositions des articles 22 et 24b du code des marchés publics

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2010 et suivants.

M. TIXIER ajoute que 3 lieux de vie culturels doivent être prêts en 2013 : l'hospice, l'Eden et la Médiathèque, qui animeront le centre ville.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 31 – CITOYENNETE – Lancement de la Campagne Voisins solidaires

Madame BOISSIER indique que soucieuse de développer la convivialité et renforcer la cohésion sociale, la Ville de La Ciotat participe depuis 7 ans à « la Fête des Voisins », manifestation relayée au niveau national et européen. Cet événement ponctuel, organisé à la fin du mois de mai, est avant tout un état d'esprit, catalyseur créateur de lien social et déclencheur de dizaines de situations d'entraide spontanée à partir d'un principe fondateur : chaque habitant partage un geste simple, au même moment dans toute la ville, en invitant ses voisins autour d'un buffet ou d'un repas, pour un moment de convivialité.

Cet élan citoyen qui a rassemblé dans notre ville lors de la dernière édition près de 3 700 ciotadens répartis sur l'ensemble du territoire communal (57 sites recensés), a été récompensé par la délivrance du diplôme européen « Ville conviviale, ville solidaire » décerné par monsieur Atanase PERIFAN, Président de la Fédération Européenne des Solidarités de Proximité.

La Ville de La Ciotat désireuse de poursuivre tout au long de l'année cet état d'esprit, et développer les relations de voisinage, des petits services et de l'entraide entre voisins souhaite s'inscrire comme ville fondatrice dans le programme « Voisins Solidaires ».

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu au niveau local de renforcer le lien social et développer les solidarités de voisinage.

CONSIDERANT que dans la continuité de la Fête des Voisins, le programme « Voisins Solidaires » a pour objectifs de créer une dynamique nationale pour renforcer au niveau local le lien social et développer les solidarités de voisinage en développant les leviers et les outils permettant à chaque citoyen de se mettre en mouvement dans son environnement immédiat en leur proposant un projet simple, valorisant et enthousiasmant, rythmé tout au long de l'année par un programme d'animation à définir.

DECIDE d'inscrire la Ville comme ville fondatrice dans le programme « Voisins Solidaires »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'UNANIMITE

Par délibération en date du 26 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de prendre des décisions, dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans les domaines suivants :

EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE (Art. L 2122-22 Alinéa 4)

N° 26 du 23 Février 2010

Un contrat de programmation artistique du Théâtre du Golfe pour la saison 2010/2011 est passé avec Mme CARLINI fixant les conditions d'intervention et de régler les sommes dues soit 22 950,00 € tous frais inclus. Cette prestation est payable mensuellement par régie d'avances.

N° 27 du 25 Février 2010

Une prestation d'animation d'un atelier de chant choral dans le cadre des activités proposées au centre M. DEIDIER est passée avec l'Atelier Jazz Convergences pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010 renouvelable par reconduction expresse fixant les conditions d'intervention du titulaire et de régler les sommes dues soit :

Janvier 2010 : 212.64 €	Avril 2010 : 265.80 €	Octobre 2010 : 265.80 €
Février 2010 : 212.64 €	Mai 2010 : 212.64 €	Novembre 2010 : 212.64 €
Mars 2010 : 212.64 €	Juin 2010 : 212.64 €	Décembre 2010 : 159.48 €

N° 28 du 25 Février 2010

Une prestation d'animation d'un atelier de théâtre dans le cadre des activités du centre M. DEIDIER est passée avec le Rideau Rouge pour une durée d'un an à compter du 1 janvier 2010 fixant les conditions d'intervention du titulaire et de régler les sommes dues.

Janvier 2010 : 425.28 €	Avril 2010 : 425.28 €	Octobre 2010 : 478.44 €
Février 2010 : 425.28 €	Mai 2010 : 425.28 €	Novembre 2010 : 425.28 €
Mars 2010 : 478.44 €	Juin 2010 : 425.28 €	Décembre 2010 : 265.80 €

N° 29 du 2 Mars 2010

Un marché est passé avec la Sté des Régates pour l'organisation de l'activité voile scolaire à destination des écoles de la Ville et des stages sportifs, fixant les conditions d'intervention du titulaire moyennant les sommes compris entre un montant minimum de 51 830 €TTC et maximum de 62 000 €TTC pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

N° 30 du 5 Mars 2010

Une mission est confiée à l'association Espace Défis pour une prestation Ateliers de sensibilisation et d'initiation au graffiti les mercredi 19 Mai et samedi 22 mai se déroulant à la Salle des Fêtes P. Eluard à l'attention de 4 à 16 ans moyennant la somme de 1100 €TTC.

N° 41 du 18 Mars 2010

Un contrat est passé avec le Laboratoire LIDAL GIE pour les analyses microbiologiques et chimiques durant les périodes d'activités du Chalet « Le Remonte Pente à compter du 1^{er} Avril 2010 et jusqu'au 31 Décembre 2010 moyennant la somme de 310 €HT.

N° 42 du 18 Mars 2010

Le marché de maîtrise d'œuvre de l'école des Séveriers a été confié par décision du 26 Novembre 2009 à un groupement dont AUXITEC. Il convient de corriger une erreur matérielle figurant dans son acte d'engagement et dans le tableau de répartition du forfait de rémunération.

N° 43 du 18 Mars 2010

Une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment à usage de Restaurant Scolaire Chemin de Roumagoua est passée avec M. PIROLLET Philippe, mandataire du groupement pour un montant de 42 000 €HT soit 50 232 €TTC ainsi réparties :

- Atelier d'Architecture PIROLLET, pour 22 549,80 HT soit 26 969,56 €TTC
- La Sté AUXITEC Bâtiment pour 14 280 €HT soit 17 078,88 €TTC.

- AMOROS CONSEIL ACOUSTIQUE pour 2 112,60 €HT soit 2 526,67 €TTC.
- CICREA CUISINE INGENIERIE CREATION pour 3 057,60 €HT soit 3 656,89 €TTC.

N° 44 du 24 Mars 2010

Une mission de vérification périodique d'appareils et accessoires de levage est confiée à la Sté DEKRA Equipements à compter de sa notification et pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour un montant de 138,80 €HT par intervention, soit 277,60 €TTC par an.

N° 45 du 24 Mars 2010

Une mission CSPS pour les travaux de Construction d'un bâtiment à usage de Restaurant Scolaire Chemin de Roumagoua et d'un bâtiment à usage d'école Maternelle au groupe scolaire des Séveriers décomposée en 4 lots suivants est confié à :

- Lot n° 1 : Mission de contrôle technique pour une durée de 4 mois pour la phase Etude et 16 mois pour la phase travaux : Bureau Véritas pour un montant de 9 000 €HT et 10 764 €TTC.
- Lot n° 2 : Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé de niveau 2 pour une durée de 4 mois en phase conception et 16 mois pour la phase : Sté L.P.C.S pour un montant de 2 550 €HT et 3 049,80 €TTC.
- Lot n° 3 : Mission de contrôle technique pour une durée de 3 mois pour la phase Etudes et 10 mois pour la phase travaux : Bureau Véritas pour un montant de 5 300 €HT et 6 338,80 €TTC
- Lot n° 4 : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé de niveau 2 pour une durée de 3 mois en phase conception et 10 mois pour la phase réalisation : Sté L.P.C.S pour un montant de 900 €HT et 1 076,40 €TTC

N° 47 du 25 Mars 2010

Un marché relatif à la réalisation de deux bâtiments pour les comités d'intérêts de quartier Ste Marguerite et Nord Ouest est passé avec la Compagnie Méditerranéenne d'Entreprise pour un montant forfaitaire de 208 925 €HT soit 248 768 €TTC.

N° 50 du 29 Mars 2010

Le marché de photogravure, d'impression, façonnage et livraison d'imprimés et de divers documents destinés aux services municipaux de la Mairie concernant les lots n° 5(dépliants), n° 6 (brochures) et 7 (cartes postales, pochettes) sont transférés par avenant de la Sté Pierron Impressions à la Sté Phoenix Impressions

N° 55 du 12 Avril 2010

Une mission de maîtrise d'œuvre relative à la dépollution de la parcelle AL 433 – Av L. Crozet/Galliéni est passée avec la Sté ARCADIS ESG pour un montant de 15 790 €HT soit 18 884,84 €TTC

N° 57 du 12 Avril 2010

Dans le cadre de la médecine préventive au bénéfice des agents de la Mairie une prestation est confiée à la Sté Expertis pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 2 ans moyennant un montant maximum de 65 000 €TTC annuel.

N° 59 du 14 Avril 2010

Une mission de coordination sécurité et protection de la santé relative à l'aménagement du site des anciennes serres municipales est passée la Sté D2 ANCO à compter de sa notification et pour une durée de 4 semaines en phase Etudes, et 4 mois en phase Réalisation pour un montant de 2 300 €HT soit 2846,48 €TTC

N° 60 du 14 Avril 2010

Une mission de contrôle technique pour l'aménagement du site des anciennes serres municipales est passée avec la Sté DEKRA Inspection à compter de sa notification et pour une durée de 4 semaines en phase Conception et 4 mois en phase réalisation pour un montant de 2 980 €HT soit 3 564,08 €TTC

EN MATIERE DE LOUAGE DE CHOSES (Article L 2122 Alinéa 5)

N° 25 du 22 Février 2010

Des conventions de mise à disposition des locaux du Centre de Formation Louis BENET sont passées avec :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence à compter du 1^{er} Mars pour une durée de 10 mois moyennant un loyer de 1235 €annuels.
- La Sté MIMA Productions/formation à compter du 1^{er} Mars pour une durée de 2 mois moyennant un loyer de 5 000 €

N° 32 du 12 Mars 2010

Une convention d'occupation provisoire d'un logement est mise à disposition de M. HADJADJ Mohamed à compter du 1^{er} Mars 2010 pour un logement communal d'une surface de 81 m² situé Av de Fontsaïnte Espace le Golfe pour une durée d'un an renouvelable expressement sans pouvoir excéder 12 ans.

N° 33 du 12 Mars 2010

Une convention d'occupation provisoire d'un logement est mise à disposition de M. NOCENTINI Christian à compter du 1^{er} Mars 2010 pour un logement communal d'une surface de 67 m² environ situé Maison Ritt Av J. Roumanille pour une durée d'un an renouvelable expressement sans pouvoir excéder 12 ans.

N° 34 du 12 Mars 2010

Une convention d'occupation provisoire d'un logement est mise à disposition de M. LATTAB Banchera à compter du 1^{er} Mars 2010 pour un logement communal d'une surface de 40 m² environ situé Avenue Subilia pour une durée d'un an renouvelable expressément sans pouvoir excéder 12 ans.

N° 35 du 12 Mars 2010

Une convention d'occupation provisoire d'un logement est mise à disposition de Mme MASTROIANNI Corinne à compter du 1^{er} Mars 2010 pour un logement communal d'une surface de 63 m² environ situé à la Maison du Jumelage/Paul Eluard pour une durée d'un an renouvelable expressément sans pouvoir excéder 12 ans.

N° 36 du 12 Mars 2010

Une convention d'occupation provisoire de logements d'instituteur vacants est passée à compter du 1^{er} Mars avec :

- Mme CASA Charlette, logement de 70 m² situé Groupe scolaire de la Salis
- M. DALLEST J. Pierre, logement de 75 m² situé Groupe scolaire de Bucelle.
- Mme DEVELAY Danielle, logement de 75 m² situé Groupe scolaire de l'Afférage.
- Mme DIMUR Julie, logement de 65 m² situé Groupe scolaire de Virebelle.
- M. FRANZOLINI Serge, logement de 60 m² Groupe scolaire de St Jean.
- M. ROSSI Christian, logement de 75 m² Groupe scolaire de Fardeloup.

N° 37 du 12 Mars 2010

Une convention d'occupation provisoire de logements d'instituteurs vacants est passée avec Mme KEDDOUS Myriam pour un logement de 65 m² situé Groupe scolaire de Beauvillars à compter du 1^{er} Mars 2010.

N° 40 du 18 Mars 2010

Par avenant, les conventions de mise à disposition de locaux de la Maison des Associations sont prolongées d'un an du 1^{er} Mars 2010 au 28 Février 2011 pour les associations citées ci-dessous, soit :

Aïgo Dou Prat – CMCAS - Comité de paix – Halieutis - Joseph Edouard Vence - Pro BTP - Secours Populaire - Société Communal de Chasse - Tout visuel.

N° 48 du 25 Mars 2010

Une convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire est passée avec les syndicats de municipaux FO, FSU et Syndicat Autonome pour un espace à usage de bureau situé au 4^{ème} B de l'Hôtel de Ville

N° 49 du 29 Mars 2010

La mise à disposition de locaux communaux à l'Association « Athélia-Entreprendre » d'une surface totale de 40 m² environ dont un local mis ponctuellement à disposition de l'Union pour les Entreprises de BdR (UPE 13) situé au 1^{er} étage d'un bâtiment à industriel sis ZI Athélia II, est renouvelée à compter du 1^{er} avril 2010 pour une durée d'un an.

N° 53 du 31 Mars 2010

Une convention de mise à disposition est conclue avec la Sté MIMA Productions au Conservatoire de Musique à titre précaire et gratuit à l'occasion d'un tournage de film pour la période du 13 au 16 Avril 2010

N° 58 du 13 Avril 2010

La ville renouvelle la convention de mise à disposition d'un local communal à l'Atelier Jazz Convergences situé en sous sol de l'immeuble des anciennes halles, aujourd'hui Bibliothèque Municipale, et le Cinéma Lumière à compter du 1^{er} Mai 2010.

EN MATIERE DE REGIES (Art. L 2122-22 Alinéa 7)

N° 38 du 15 Mars 2010

Un modificatif est apporté à la régie d'avances du Théâtre du Golfe afin de permettre au comptable public de clôturer le compte de la régie d'avances.

N° 51 du 30 Mars 2010

Un modificatif est apporté à la régie de recette du service des sports afin de permettre l'encaissement des redevances d'utilisation des équipements sportifs et d'augmenter le montant de l'encaisse.

EN MATIERE D'ACTION EN JUSTICE (Art. L 2122-22 Alinéa 16)

N° 31 du 8 Mars 2010

La Sté ASA Alain SITRI est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville et se constituer partie civile dans la procédure engagée devant le Tribunal Correctionnel à l'encontre de M. MENGUY Olivier, et si besoin est, en appel.

N° 46 du 25 Mars 2010

La Sté ASA, Alain SITRI est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans les procédures administratives engagées contre elle, consistant en la demande d'annulation par la SCI Beausoleil d'un certificat d'urbanisme négatif pour l'agrandissement d'un studio, et d'autre part l'annulation d'un certificat d'urbanisme négatif pour la réalisation d'une piscine.

N° 52 du 30 Mars 2010

La Sté ASA, Alain SITRI est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans la procédure engagée contre elle par M. et Mme GUETTA concernant les inondations survenues sur leur propriété suite aux importants orages du 19 Septembre 2009.

N° 54 du 7 Avril 2010

Il est décidé de défendre la ville dans la procédure engagée contre elle par M. et Mme HUGUET devant Tribunal Administratif de Marseille tendant à l'annulation d'un permis de construire délivré à Mme MALLET et M. BECAR pour édifier un bâtiment lot n° 1 lotissement l'Ile Bleue, et d'autre part à l'annulation d'un permis de construire délivré à M. BECAR pour édifier un bâtiment lot n° 2 lotissement l'Ile Bleue.

N° 56 du 12 Avril 2010

La Sté ASA, Alain SITRI est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville contre elle à l'encontre de l'installation sans droit ni titre des forains sur la voie publique depuis le croisement des Bds Clémenceau et Wilson jusqu'au Casino les Flots Bleus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.